

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU 14 MARS 2016, A MOTIERS, SALLE DES CONFÉRENCES

Présidence : Mme Nathalie Ebner Cottet (PS)

La présidente ouvre la séance à 20h00. Elle souhaite la bienvenue et remercie chacun pour sa participation. Elle salue tout particulièrement Mme Stéphanie Béguin (PLR) et M. Miguel Dominguez (PS) et les félicite pour leur engagement et leur première séance sur les bancs du Législatif.

1. APPEL

La présidente demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

Présents : 39 membres.

- *Pour le PLR* : Gilles Aeschimann ; Stéphanie Béguin ; Alfred Bigler ; Simon Chédel ; Denis Cherbuin ; Eric Demarchi ; Quentin Di Meo ; Johanna Eidam Vautherot ; Simon Eschler ; Jean-Paul Gattolliat ; Jean-Pierre Gfeller ; Laurent Patthey ; François Rosselet-Christ ; Jean-Michel Rossetti et Pierre-Alain Wyss.
- *Pour le PS* : Jean-Noël Bovard ; Gabriel Cimenti ; Pierre-Alain Devenoges ; Miguel Dominguez ; Nathalie Ebner Cottet ; Laurent Helfer ; Antoinette Hurni ; Romain Jeanneret ; Sylvain Kalombo-Meta ; Ion Karakash ; François Oppliger ; Sven Schwab ; Loris Vuilliomenet et Tolga Yonca.
- *Pour le POP* : Thierry Miserez et Philippe Vaucher.
- *Pour Les Verts* : Sergio Santiago et Marie-France Vaucher.
- *Pour l'UDC* : Jean-Paul Chédel ; Laurent Kramer ; Paul-André Matthey-Doret ; Niels Rosselet-Christ ; Frédéric Schlosser et Alexandre Willener.

Excusés : 2 membres : Mme Christelle Gertsch Macuglia (PLR) et M. Benjamin Jaggi (PLR)

Les 5 conseillers communaux, le chancelier M. Alexis Boillat et Mme Céline Fauguel, secrétaire à la Chancellerie, ainsi que 22 spectateurs sont présents.

L'ordre du jour se présente dès lors comme suit :

1. Appel
2. Lettres et pétitions
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015
4. Nomination d'un questeur suite à la démission de M. Alban Gashi
5. Règlement des drainages agricoles
6. Crédit de fr. 63'000.- pour une évaluation hydrogéologique des captages publics de la commune
7. Crédit de fr. 65'000.- pour une étude sur les ponts et les ouvrages d'art communaux
8. Octroi d'une subvention en faveur de l'association Barak et demande de classement de l'initiative du comité « Pour permettre au Centre de jeunesse Barak de perdurer et de se développer »
9. Rapport intermédiaire au postulat PLR « Situation des infrastructures sportives et de loisirs sur le territoire communal »
10. Communications du Conseil communal

11. Motions, propositions et projets d'initiatives communales
12. Résolutions
13. Interpellations et questions

Aucune modification de l'ordre du jour n'étant demandée, la présidente considère ce dernier comme accepté.

2. LETTRES ET PETITIONS

Le bureau du Conseil général a reçu une lettre de M. Willy Currit de Môtiers concernant un dossier avec le service de la salubrité daté du 9 mars dernier. Le bureau en a pris connaissance et ces deux missives sont à disposition des membres du Conseil général qui désirent en prendre connaissance.

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal ne suscitant aucun commentaire, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

4. NOMINATION D'UN QUESTEUR SUITE A LA DEMISSION DE M. ALBAN GASHI

La présidente laisse la parole à l'Assemblée afin qu'elle propose un questeur au bureau du Conseil général.

Au nom du groupe socialiste, M. Gabriel Cimenti propose :

✓ M. Romain Jeanneret

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Romain Jeanneret (PS) est élu tacitement au poste de questeur et en est félicité.

5. REGLEMENT DES DRAINAGES AGRICOLES

La présidente donne la parole au chef du dicastère de l'économie, des finances et de l'intégration sociale (DEFI).

M. Frédéric Mairy (cc) relève que le Conseil communal s'était engagé à présenter, d'ici la fin de la législature, le règlement qui manquait encore depuis la fusion des communes, en l'occurrence celui des drainages agricoles. La situation de départ était relativement complexe, car il s'agissait, avec les règlements des précédentes communes, de trouver la meilleure façon d'unifier les pratiques et de mettre en place un système à la fois clair, applicable sur l'ensemble du territoire, ce qui a nécessité un certain temps de réflexion pour aboutir à la proposition présentée ce soir.

Le premier élément à rappeler en introduction est l'obligation faite à la commune, par les lois cantonales et fédérales, de mettre en place un système permettant d'entretenir le réseau de drainages qui est, du point de vue juridique remis à la commune. Tout nouveau drain imposé est obligatoirement remis à la commune quel que soit le type de parcelle sur lequel il se trouve. Cela ne signifie pas que c'est à la commune d'entretenir le tout, mais c'est bien à elle de pouvoir mettre en place un système qui vise à maintenir, dans l'intérêt général, un réseau de drainages aussi performant que possible.

Comme l'Assemblée a pu le lire dans le rapport à l'appui du règlement, les pratiques des anciennes communes étaient relativement variées. Certaines s'inspiraient de pratiques qui ont cours aujourd'hui encore dans beaucoup d'autres communes du canton : mettre en place un pot commun alimenté par l'ensemble des propriétaires des surfaces drainées qui permet ensuite de financer des travaux.

Cette option-là a été écartée par le Conseil communal car elle ne correspondait pas suffisamment, d'une part aux pratiques déjà en place chez nous et d'autre part, à la diversité des types de terrain que nous avons à Val-de-Travers. Raison pour laquelle nous avons retenu un autre type de système, beaucoup plus simple, qui reprend en partie celui qui avait cours précédemment dans certains villages, où nous avons défini des types de travaux, des types de terrain. On distingue ceux qui appartiennent à la commune, ceux qui appartiennent à des propriétaires tiers, qu'ils soient privés ou que ce soit d'autres collectivités publiques. Il faut définir ensuite précisément quels sont les travaux qui peuvent être soutenus et comment, avec un système de contribution pour les travaux d'entretien courant, qui nous concernent le plus et puis fixer un système de subvention pour les travaux beaucoup plus rares qui sont ceux d'extensions du réseau ou des travaux de rénovations lourdes qui interviennent à des intervalles beaucoup plus espacés puisque la commune a actuellement un système de drainages agricoles qui répond globalement aux besoins, avec certains endroits plus délicats que d'autres ; donc une vision assez claire de l'état actuel des drainages et de la meilleure façon de repourvoir à leur entretien. Raison pour laquelle l'Exécutif a vraiment voulu retenir un système aussi simple que possible, même si comme pour tout domaine technique, il est relativement complexe pour les personnes qui connaissent moins la question des drainages agricoles. Ce système s'appuie sur deux principes fondamentaux, le premier est celui de la responsabilité, puisque s'il est de la responsabilité de la commune de mettre en place un système permettant de veiller à la pérennité du réseau de drainages et de remplir ses obligations en incitant également les propriétaires privés à en faire de même via l'apport d'une partie du montant nécessaire à ces travaux. Il est bien de la responsabilité de chacun, de chaque propriétaire, de chaque exploitant aussi, de maintenir en place ce réseau de drainages qui existe depuis des dizaines d'années.

L'autre principe aussi sur lequel le Conseil communal s'est appuyé est celui de la rigueur financière que la commune a dans beaucoup d'autres domaines. L'Exécutif propose de mettre en place une enveloppe annuelle, comme cela est fait pour beaucoup d'autres postes du budget, en tenant compte simplement de l'effet dynamique de l'état du réseau, donc en prenant en compte la moyenne des trois derniers exercices bouclés. Cela permet de tenir compte des travaux qui ont été réalisés au cours des dernières années et de fixer un cadre financier dans lequel il est possible d'intervenir pour l'entretien courant puis de distinguer les travaux beaucoup plus lourds pour lesquels les subventions apportées par la commune sont modestes puisque ce sont des travaux qui reposent principalement sur des subventions cantonales et fédérales.

Plusieurs amendements ont été proposés par les Verts, que le Conseil communal proposera de refuser pour des motifs qu'il expliquera après avoir entendu le groupe des Verts les proposer lors de l'examen de détails.

La présidente ouvre la discussion générale.

M. Sven Schwab (PS) prend la parole en ces termes : *« J'interviens ici avec 2 casquettes, celle de président de la CREGL et l'autre de rapporteur du groupe socialiste.*

Dans la lignée de l'harmonisation de la réglementation communale à la suite de la fusion de nos anciennes communes, le règlement sur les drainages agricoles était un des derniers à devoir passer au crible.

Certes, il en reste encore, notamment en lien avec l'aménagement du territoire. Toutefois, l'harmonisation de ce règlement sur les drainages agricoles était d'une importance certaine, et non seulement symbolique, notamment si l'on se place sur le terrain de l'égalité de traitement.

Ce règlement permet d'engager une politique harmonisée et non différenciée selon les villages concernés. Jusqu'ici, en effet, les pratiques étaient très disparates selon les anciennes communes.

On remercie donc le Conseil communal et le chef du dicastère M. Mairy du travail accompli et de ce projet de règlement.

Lors de ses travaux, la CREGL a souhaité connaître les raisons pour lesquelles la question des chemins vicinaux n'était pas prévue dans le même règlement. Le chef du dicastère nous a indiqué

avoir souhaité une réglementation différenciée et simple. Il nous a indiqué que d'autre part, la loi cantonale sur les routes est actuellement en phase de révision et que, dès lors, le souhait a été émis d'attendre le terme de cette révision législative avant de se pencher davantage sur les chemins vicinaux. La CREGL a parfaitement compris cette approche et l'a trouvée pertinente.

S'agissant du règlement qui nous est proposé, la difficulté d'uniformisation tenait en premier lieu aux différents types de travaux à réaliser, en deuxième lieu à la nature disparate des types de terrains concernés et enfin, en troisième lieu, aux différents types de propriétaires des terrains. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive mais voilà tout du moins les principales difficultés qui se posaient.

Pour des raisons financières et de gouvernance, il est important que le règlement détermine clairement qui du propriétaire ou de l'autorité décide du besoin d'entreprendre des travaux, de la manière de les accomplir, de les conduire et enfin de savoir qui les finance et dans quelles proportions.

Comme vous avez pu le voir, le règlement opère des distinctions selon le propriétaire du terrain (à savoir entre les terrains communaux et ceux détenus par des tiers). Il distingue également le type de travaux à réaliser et lui apporte une réponse différenciée en termes de financement et de gouvernance.

S'agissant de l'aspect budgétaire, de manière résumée, on peut dire que l'entretien et la rénovation simples ressortiront au budget de fonctionnement alors que la rénovation lourde et les extensions, plus rares, devront faire l'objet de crédits spécifiques. Le budget devrait être dynamique puisque le montant retenu serait la moyenne des 3 derniers comptes bouclés.

Le tableau croisé figurant en page 6 du rapport résume parfaitement les différentes situations pouvant survenir et, surtout, la manière de les traiter.

Lors de ses travaux, la CREGL a estimé que la réponse réglementaire proposée par l'Exécutif avait le mérite de l'harmonisation mais également de la clarté et de la simplicité.

La CREGL a toutefois proposé plusieurs modifications du règlement et certaines précisions dans le rapport, qui ont toutes été acceptées et intégrées par le Conseil communal. Celui-ci est ici remercié d'avoir tenu compte de l'avis de la commission.

Au nom de la commission, j'apporterai un bémol sur l'assiduité de l'un de ses membres. En effet, la CREGL est une petite commission. Il suffit d'une ou deux absences, pour des raisons professionnelles ou de santé, pour que le quorum soit mis en péril. Or, un des membres de notre commission n'a jamais répondu aux convocations depuis sa nomination en novembre 2014 par le Conseil général et aucune excuse n'a été transmise à la Chancellerie ou à votre serviteur. Il a été une fois considéré comme excusé, à bien plaisir et dans le doute. Dans la mesure où la CREGL devra encore se réunir d'ici la fin de la législature, je souhaite inviter ce membre à assumer ses obligations et remercie par avance son parti à y veiller.

Revenant sur le règlement, la Commission des règlements a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents ce projet de règlement sur les drainages agricoles et vous invite à l'adopter ce soir.

Pour les mêmes raisons, le groupe socialiste, convaincu par le travail du Conseil communal en la matière et du projet proposé, adoptera le règlement. »

M. Simon Eschler (PLR) indique que c'est avec grande satisfaction que son groupe a pris connaissance de ce tant attendu règlement qui a souvent fait l'objet de questions sur son état d'avancement depuis la fusion. Il salue tout d'abord le grand travail fourni par le chef du dicastère pour l'élaboration de ce règlement et se permet de formuler quelques compléments qui lui semblent importants. Il souhaite simplement relever que, suite au remaniement parcellaire, à la fin de l'année 1972, ce sont des travaux qui ont été faits et financés en grande partie par les agriculteurs. Ces travaux de remaniement ont été réalisés pour augmenter les tailles des parcelles et les regrouper autour des exploitations. Des chemins vicinaux ont également été érigés, pour en citer quelques uns : la route du Pré Monsieur et tous les chemins parcellaires qui font le lien entre Fleurier et Boveresse ainsi que les travaux de drainages de collecteurs de hautes surfaces ainsi que toutes les infrastructures qui en découlent. Ces infrastructures ont ensuite été léguées aux différentes

communes, qui, en échange, en assumaient leur entretien. Ces derniers consistaient en des curages de chambres, des nettoyages de têtes de collecteurs, l'entretien du radié, le fauchage des berges et les frais de surveillance de ceux-ci.

Pour ce qui est des travaux d'entretien plus importants, le Conseil communal pouvait demander aux propriétaires de participer jusqu'à hauteur de 50% sur lesdits travaux. Ces entretiens ont plus ou moins bien été faits par les anciennes communes et ont été un peu oubliés ou négligés depuis la fusion.

Il signale que ces infrastructures sont importantes, non seulement pour le milieu agricole mais également pour les riverains de ces parcelles pour lutter contre les crues et les eaux de ruissellement, contre les glissements de terrain et l'érosion. Il n'y a donc pas que l'agriculture qui est touchée par ces infrastructures.

La seule chose qui l'inquiète dans ce règlement, ce sont les phrases telles que : « sous réserve de disponibilité financière de la commune », « selon disponibilité financière » et « la commune peut allouer des subventions ». On peut voir cela comme un désengagement par rapport aux engagements pris à l'époque ou tout simplement une sorte de report de charges. Il veut que nous nous souvenions d'où l'on vient et demande un minimum de fr. 20'000.- au budget. Si des crédits sont sollicités à futur, il faudra bien réfléchir à la manière de les débloquer, puisqu'il a été souhaité de choisir la solution de passer par des crédits plutôt que de créer un fond de réserve qui serait alimenté et utile, avec une garantie que cet argent soit disponible pour les travaux à réaliser.

M. Sergio Santiago (Les Verts) s'exprime à son tour : « *Nous remercions le Conseil communal pour le rapport sur ce nouveau règlement relatif aux drainages dans le vallon, qui explique clairement la situation actuelle sur le réseau existant et le besoin évident d'uniformisation au plan législatif. Sur la base des principes politiques et financiers retenus, nous sommes disposés à entrer en matière sur ce règlement, même si en termes de principes financiers nous avons l'impression que Val-de-Travers n'hésite pas à se montrer généreuse vis-à-vis des exploitants agricoles. Au passage, on aimerait que cette générosité soit aussi manifeste lorsqu'il s'agira de traiter la subvention communale en faveur du Centre de jeunesse Barak.*

A la lecture du rapport et du projet de règlement, si les dispositions semblent cohérentes, elles n'en paraissent pas moins relativement vieillottes, car reprises pour la plupart d'anciens règlements du siècle passé. Aujourd'hui, la question des drainages, tout comme d'autres problématiques liées aux eaux, doivent s'inscrire dans une démarche plus moderne de gestion intégrée des eaux à l'échelle du bassin versant. On pense par exemple à la question des risques d'inondations et de la thématique de l'espace réservé aux cours d'eau.

L'imbrication et les effets de toutes ces problématiques deviennent vite complexes ; certes cela dépasse le cadre de ce règlement pour les drainages, mais c'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement qui incite justement à faire appel à des compétences complémentaires qui, à notre connaissance, n'existent pas ni à la commune ni au sein de l'Office des améliorations foncières.

Un second point qui reste pour nous surprenant et particulièrement étrange dans ce projet de règlement, c'est le fait que la commune serait amenée à contribuer aux frais de drainage pour des parcelles appartenant au Canton. Car il nous paraît incongru qu'une commune doive subventionner le Canton ! Nous avons donc déposé un second amendement, concernant plusieurs articles, dans le but d'exclure du champ des bénéficiaires du subventionnement les autres collectivités publiques, c'est-à-dire le Canton, la Confédération et les autres communes voisines.

Afin de mieux cerner les enjeux financiers, inévitablement et vous l'imaginez bien, nous avons encore quelques questions à poser :

- ✓ *Puisque l'option du pot commun régulièrement alimenté n'est pas retenue, comment va être géré le volet financier pour un projet ? La commune va-t-elle confier la gestion opérationnelle et financière à l'office des améliorations foncières, ou à des entreprises spécialisées ? Quels sont les contrôles envisagés ? Comment sera organisée la gouvernance ?*
- ✓ *Actuellement quelques 4% des terrains sont drainés ; existe-t-il une vision globale des rénovations lourdes et des points sensibles pour l'ensemble du territoire communal ?*

- ✓ *Pourquoi le règlement ne prévoit-il pas d'obliger les propriétaires privés à réaliser l'entretien des drainages ou des travaux de rénovation pour lesquels une nécessité collective existe, par exemple pour maîtriser les risques d'inondation ?*
- ✓ *La commune risque-t-elle d'être poursuivie en cas de dégâts par des inondations provoquées par une extension du réseau de drainages qui aurait bénéficié d'une subvention communale ?*
- ✓ *Compte tenu des montants disponibles, comment seront établies les priorités au cas où plusieurs demandes de subventionnement arrivent en même temps au dicastère de l'économie ? Comment seront établis les critères d'attribution ou de refus ? »*

M. Philippe Vaucher (POP) indique que son groupe est favorable à la proposition du Conseil communal, même s'il est, selon lui, assez discutable de subventionner l'entretien de l'outil de travail d'une catégorie d'indépendants alors que les autres doivent l'assumer seuls. Il comprend néanmoins les arguments du Conseil communal, notamment liés aux risques d'inondations. C'est pourquoi son groupe accepte l'entrée en matière ainsi que le règlement tels que proposés.

M. Mairy (cc) remercie les groupes pour l'accueil favorable à ce projet. L'Exécutif se réjouit de voir qu'il répond aux attentes fixées par rapport à ce règlement.

Pour reprendre les différents points évoqués : comme l'a bien relevé le groupe PLR, le Conseil communal a tenu à poser quelques barrières en termes de gestion financière, une rigueur appliquée également dans d'autres domaines, d'où les quelques termes d'usage relevés avec pertinence mais qu'on retrouve ici comme dans d'autres secteurs, en matière d'entretien et de rénovation notamment.

Notre grand argentier signale tout de même qu'en matière de rénovation courante, qui est vraiment l'élément principal de ce règlement, depuis la fusion des communes en 2009, les montants prévus chaque année au budget ont quasiment toujours suffi à répondre aux demandes légitimes exprimées ou constatées aux cours des exercices.

Le Conseil communal a l'impression de pouvoir mettre à disposition une enveloppe permettant de répondre à ces obligations, mais encore une fois en essayant ici aussi d'appliquer cette même gestion stricte des finances communales.

Il a également été évoqué, à juste titre, l'intérêt qu'aurait pu avoir un fond de réserve. C'est vrai que le Conseil communal a pensé alimenter un fonds de réserve chaque année avec le solde qui aurait pu rester disponible sur le compte de l'entretien des drainages. Malheureusement, les nouvelles dispositions en matière de finances de l'Etat et des communes ne permettent plus d'alimenter des réserves de ce type, raison pour laquelle l'Exécutif a dû y renoncer.

Le groupe Les Verts a posé certaines questions de fonds, d'autres de détail. Ce dernier indique notamment que Val-de-Travers se montre particulièrement généreux envers les agriculteurs et les propriétaires de surfaces agricoles. Le Conseil communal n'en fait pas cette lecture et si on compare ce système avec celui appliqué par d'autres communes avec un pot commun alimenté d'une façon forfaitaire en fonction du nombre d'hectares drainés, ce sont parfois des montants plus importants qui ne sont pas toujours utilisés. L'Exécutif n'a pas l'impression d'être particulièrement généreux mais plutôt d'avoir trouvé un équilibre correct entre les besoins constatés et les moyens de la commune.

Les Verts indiquent également, à juste titre, que les enjeux sont complexes en matière de gestion des eaux, de revitalisation et des espaces réservés aux cours d'eau. Le Conseil communal partage tout à fait cette lecture de la situation, mais il trouvait que, dans l'immédiat, il s'agissait d'apporter une réponse en matière de drainage agricole.

M. Mairy (cc) reprend ensuite les quelques questions précises posées par le groupe Les Verts. Il demande notamment comment va être géré le volet financier pour un projet. Le chef du DEFI affirme qu'il sera bien géré puisque le système mis en place ne s'éloigne pas beaucoup du système actuel. Le règlement délimite aussi, d'une façon très précise à son sens, la façon dont cela va se passer : lorsque l'entretien d'un réseau de drainage est constaté par un propriétaire ou un exploitant

il sollicite la commune, qui sollicite l'Office des améliorations foncières (OAF), qui vient sur place avec un conseiller communal et le propriétaire ou l'exploitant. Si l'OAF juge que les travaux sont pertinents, un devis est demandé et ensuite c'est dans le cadre de ce devis que les travaux vont être suivis par les améliorations foncières, qui sont rétribués pour cette tâche. Ce système fonctionne bien. On parle ici en matière de rénovations courantes des drainages, des montants qui restent relativement modestes.

Le groupe Les Verts désire aussi savoir s'il existe une vision globale des rénovations lourdes et des points sensibles pour l'ensemble du territoire. Le Conseil communal a cette vision et estime qu'en matière d'extension, même si la question ne portait pas sur ce sujet, les surfaces devant être drainées le sont. Il ne s'attend donc pas à avoir de projets importants d'extensions au cours des années à venir. Les points sensibles sont connus : c'est principalement le secteur entre Môtiers et Couvet autour de l'aérodrome et le secteur à l'Est de Boveresse entre le village et la piscine des Combes. Un bureau spécialisé a été mandaté pour réaliser une étude sur ces deux zones, puisque ce sont des zones où au cours des dernières années, quelques travaux ponctuels ont été réalisés et qui, malheureusement, n'ont pas amélioré la situation.

Les conclusions de cette étude sont arrivées ce jour. L'Exécutif doit encore en parler avec l'OAF et le SFFN, les dimensions nature et protection de l'environnement ont été incluses dans la démarche.

A la question de savoir pourquoi le règlement ne prévoit pas d'obliger les propriétaires privés à réaliser l'entretien de drainages, pour mieux maîtriser par exemple les inondations, M. Mairy rappelle que ce n'est pas le réseau de drainage lui-même qui peut créer un risque d'inondation mais plutôt le manque de drainage ou d'entretien.

A la question de savoir pourquoi ne pas mettre un système d'obligation, ceci impliquerait que la commune elle-même s'y soumette et mette en place un système relativement contraignant et lourd financièrement. De plus, comme dit plus haut, le système que propose la commune n'est pas une révolution mais s'inscrit dans la lignée de ce qui est connu aujourd'hui. Ce système incitatif répond aux besoins puisque globalement, l'état du réseau et son entretien peut être jugé de façon plutôt satisfaisante même s'il est vieillissant puisqu'il date de plusieurs dizaines d'années. C'est pour ces raisons que le Conseil communal préfère rester sur ce système incitatif plutôt que d'en mettre en place un autre plus contraignant et avec toutes les lourdeurs que cela impliquerait.

En cas d'inondation provoquée par une extension du réseau qui aurait bénéficié d'une subvention communale, les législations fédérales et cantonales font que l'entier du réseau de drainages est juridiquement propriété de la commune, donc peu importe qu'une extension ait été subventionnée, la commune est de toute façon responsable du réseau, donc si un problème devait survenir, la première chose que la commune devra pouvoir montrer c'est si oui ou non les dispositions nécessaires pour son entretien ont été prises, en l'occurrence se doter d'un règlement des drainages et se donner les moyens nécessaires pour entretenir ces réseaux mais également pouvoir déterminer d'où est provenu le problème. Encore une fois, ce n'est pas le réseau de drainage lui-même qui va provoquer une inondation. Des fuites sont possibles, mais une inondation restera l'exception.

Comment seront établies les priorités si plusieurs demandes de subventionnement arrivent en même temps ? Les critères d'attribution ont été mentionnés dans le règlement, soit principalement l'expertise de l'OAF et ensuite, si plusieurs demandes de travaux arrivent en même temps et si elles rentrent dans l'enveloppe financière qui est prévue au budget on pourra y donner suite. Si ce n'est pas le cas, deux options, la première étant de voir si certains de ces travaux peuvent attendre l'année suivante et si véritablement des problèmes se posent, non seulement pour l'exploitant mais aussi pour les riverains. Il y a toujours la possibilité pour le Conseil communal d'octroyer des crédits supplémentaires dans la limite de ses compétences, mais jusqu'à présent, l'enveloppe prévue au budget a été suffisante pour faire face à ces rénovations courantes.

Le POP a fait remarquer que la commune subventionne l'outil de travail. Comme dit plus haut, la commune ne subventionne pas les agriculteurs mais des propriétaires, des exploitants. On subventionne principalement l'entretien d'un réseau de drainage qui est un dispositif indispensable pour veiller au bon fonctionnement non seulement des parcelles elles-mêmes mais également de celles qui se trouvent à proximité. L'Exécutif ne le voit pas comme un subventionnement mais bel et

bien comme une contribution à l'entretien d'un bien public puisque, encore une fois, le réseau appartient à la commune.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, la présidente passe à l'examen de détail de ce règlement. Elle rappelle que les articles 4.1, 4.2, 5.1 et 5.2 sont contestés et font l'objet d'amendements déposés qui se présentent comme suit :

Amendement du groupe Les Verts, articles 4 à 5 modifiés

Art. 4.1 ²Sous réserve de ses disponibilités financières et de la validation des travaux par l'Office cantonal des améliorations foncières, la Commune de Val-de-Travers contribue à hauteur de 50% aux travaux de rénovation des drains situés sur des parcelles appartenant à des tiers privés. La contribution est exclue pour des parcelles appartenant à d'autres collectivités publiques (Canton, Confédération, autres communes).

Art. 4.2 ²Sous réserve de ses disponibilités financières et de la validation des travaux par l'Office cantonal des améliorations foncières, la Commune de Val-de-Travers contribue à une hauteur de 50% aux travaux de rénovation des collecteurs enterrés accueillant les eaux de fonds agricoles publics et privés ou uniquement privés. Le solde des travaux est réparti entre les propriétaires au prorata des mètres linéaires posés. La contribution est exclue pour des parcelles appartenant à d'autres collectivités publiques (Canton, Confédération, autres communes).

Art. 5.1 ³Lorsque la rénovation lourde concerne des parcelles communales et propriété de tiers, la participation communale est calculée au prorata des surfaces concernées. Le calcul déterminant la subvention communale ne prend comme référence que les travaux réalisés sur les parcelles appartenant à des tiers privés. La contribution est exclue pour des parcelles appartenant à d'autres collectivités publiques (Canton, Confédération, autres communes).

Art. 5.2 ¹Toute extension du réseau sur un secteur non encore drainé doit faire l'objet d'une demande à l'Office cantonal des améliorations foncières, quel que soit le type de propriété. Le projet d'extension doit être validé par les services cantonaux du Département du développement territorial et de l'environnement.

³Lors d'une extension du réseau sur un secteur propriété de tiers validée par l'Office cantonal des améliorations foncières et les autres services concernés, la Commune de Val-de-Travers peut allouer une subvention selon le tableau figurant à l'art. 5.1, al. 2.

⁴Lorsque l'extension concerne des parcelles communales et propriété de tiers, la participation communale est calculée au prorata des surfaces concernées. Le calcul déterminant la subvention communale ne prend comme référence que les travaux réalisés sur les parcelles appartenant à des tiers privés. La contribution est exclue pour des parcelles appartenant à d'autres collectivités publiques (Canton, Confédération, autres communes).

La présidente laisse donc la parole au rapporteur des Verts pour qu'il développe ses arguments.

M. Santiago (Les Verts) commente ces propositions en ce sens : « *Nos amendements portent sur 2 points essentiellement :*

- ✓ *d'une part sur les bénéficiaires du subventionnement communal, qui à notre avis ne devrait pas inclure aux parcelles appartenant au Canton ou une autre collectivité publique,*

- ✓ *et d'autre part sur l'intérêt pour la commune de faire appel à des compétences qui ne sont pas disponibles en interne ni l'Office des améliorations foncières, afin d'évaluer un projet d'extension du réseau avec une démarche moderne de gestion intégrée des eaux.*

Comme chacun de ces points concernent plusieurs articles, nous ne les développerons qu'à une seule reprise. Pour le subventionnement communal, nous souhaitons exclure que le Canton puisse en bénéficier automatiquement. En effet, dans notre système politique merveilleux et que le monde entier nous envie, la règle veut qu'une subvention suive un cheminement du « haut vers le bas », c'est-à-dire de la Confédération vers le Canton, puis du Canton vers la commune.

Or, dans ce projet de règlement, on se trouve avec un cheminement inverse, avec Val-de-Travers qui serait en passe de subventionner le Canton et pourquoi pas même, si des terres appartenaient à l'armée ou à la Confédération, de subventionner la Confédération. En quelque sorte un cheminement de « bas en haut » ! Probablement une exclusivité au niveau Suisse, mais pas certain que cette « neuchâteloiserie » soit tout à notre honneur !

D'accord, ce type de cheminement existe en réalité, et ce n'est pas forcément nouveau : cela s'appelle une taxe ou un impôt !

Alors à moins que le Conseil communal, la Commission des règlements ou encore la majorité du Législatif ne souhaite absolument introduire ce qui s'apparente méchamment à une nouvelle taxe déguisée en faveur du Canton, nous estimons qu'il faut remédier à cette erreur en excluant les autres collectivités publiques des bénéficiaires du subventionnement communal.

M. Mairy (cc) remercie le rapporteur du groupe Les Verts pour ses explications. Sur le fonds, le Conseil communal comprend la démarche et à l'inverse, c'est toujours appréciable quand on est une petite commune de se dire que l'on peut subventionner le Canton et la Confédération, puisque cette dernière à effectivement quelques parcelles agricoles au Val-de-Travers. Il pourrait donc nous être donné de subventionner la Confédération.

Plus sérieusement, ce qu'il faut bien avoir en tête c'est que la commune ne subventionne pas les propriétaires eux-mêmes mais l'entretien d'un réseau de drainage, peu importe le propriétaire des parcelles en question.

Comme déjà dit plus haut, et cela s'applique pour la remarque émise par le groupe POP, ce n'est vraiment pas un coup de pouce qu'on apporte à tel type de propriétaire mais c'est bel et bien de faire face à nos obligations d'entretien, de maintenir un réseau de drainage aussi efficace que possible, c'est pour cela que l'on doit considérer l'entier de ses propriétaires d'une même façon. On distingue alors la commune, mais ensuite tous les propriétaires sont considérés d'une seule et même façon, car le but est véritablement de mettre tout en œuvre pour que ce réseau soit aussi performant que possible. Cela n'est pas une exclusivité neuchâteloise, d'autres cantons pratiquant de même. A l'inverse, il faut aussi relever de ce que l'on parle lorsque l'on subventionne des travaux d'entretiens courants qui concerneraient le Canton. Qu'on apporte une contribution à hauteur de 50% ou qu'on subventionne des rénovations lourdes selon la grille qui figure dans le règlement, on parle de quelques milliers de francs. A l'inverse, les travaux de rénovation lourde ou d'extension qui devraient être faits dans notre commune peuvent bénéficier jusqu'à 68% de subventions cantonale et fédérale. Même si cela repose sur des contraintes légales, de dire qu'à l'inverse on refuse de subventionner les travaux qui sont faits sur les parcelles du Canton et qui encore une fois vise l'intérêt général, serait un drôle de signal qui serait adressé, selon l'Exécutif.

C'est pour cela que le Conseil communal invite le Législatif à tenir compte de l'intérêt général qui est de veiller à l'entretien global des drainages, peu importe et quel que soit le type de propriétaire, puisque ce qui intéresse ce n'est pas le propriétaire mais ce qu'il y a sous la surface. Cela concerne l'entier du Val-de-Travers et le maintien d'un réseau de drainage de qualité.

La présidente ouvre la discussion générale.

M. Santiago (Les Verts) précise qu'il est choqué qu'une commune soit amenée à devoir subventionner le Canton voire la Confédération. Quand le Canton s'amuse à faire des reports de

charges, ce dernier n'a pas d'état d'âme ni d'esprit de solidarité. On l'a vu à l'occasion du dernier budget, il y avait eu une initiative communale qui visait justement à bloquer ces reports de charges. Cela a été mal perçu et reçu par le Canton, donc son groupe est choqué que ça aille toujours dans un seul et unique sens et pense que la commune ferait une grosse erreur.

M. Mairy (cc) signale que, si cela est une erreur, elle est le fait de l'ensemble des communes agricoles neuchâteloises, puisque ce principe de dispositions de contributions des communes à l'entretien des réseaux de drainages, même sur les parcelles qui appartiennent au Canton on le trouve partout. Le raisonnement peut être pris dans le sens inverse, se dire qu'il est encore heureux que le Canton, sur les parcelles qui lui appartiennent, contribue à une hauteur de 50% aux travaux de rénovation et qu'il ne dise pas à la commune que ce réseau est sur son territoire et que nous pouvons l'entretenir si bon nous semble. Le problème peut donc être retourné dans les deux sens, mais encore une fois, il s'agit pour le Conseil communal de compétences et de responsabilités partagées, qui visent à l'entretien d'un bien commun et l'Exécutif ne voit pas pourquoi il s'agirait d'en faire supporter la charge au Canton puisqu'au final, ce sont bien des terres qui se trouvent au Val-de-Travers et qui servent aux exploitations de notre commune.

La parole n'étant plus demandée, la présidente passe au vote de l'article 4.1 alinéa 2. **C'est par 34 NON contre 2 OUI et 2 abstentions que le Conseil général refuse cet amendement.**

La présidente demande au rapporteur des Verts s'il désire maintenir les autres amendements.

M. Santiago retire les amendements des Verts, excepté l'article 5.2 dont il désire discuter.

Pour le préavis des services cantonaux compétents sur un projet d'extension du réseau, il considère qu'il faut des compétences pointues et qui dépassent largement celles de l'OAF pour évaluer correctement un projet.

En effet, dans le cas d'une zone inondable, une augmentation de l'évacuation des eaux des parcelles agricoles risque d'augmenter les dégâts d'une crue exceptionnelle, selon la saison. On pense par exemple à un flux supplémentaire depuis l'aérodrome de Môtiers en direction du Pont de Travers. Ou si pour une digue vieillissante qui borde l'Areuse une modification importante du régime des eaux survient et que cela affecte sa stabilité, la commune qui favoriserait cette modification peut-elle être tenue en partie responsable en cas de rupture de la digue ?

Nous craignons que, si la commune n'a pas fait preuve de diligence suffisante, une société d'assurance, ou de réassurance, qui serait amenée à devoir couvrir des dégâts plus importants qu'en l'absence du nouveau réseau, pourrait bien chercher à se retourner contre la commune et engager des poursuites. A notre avis il faut que la commune s'en prémunisse, en consultant des services compétents de l'administration cantonale pour pouvoir prendre en considération les multiples aspects qui relèvent d'une gestion intégrée.

M. Mairy (cc) remercie le rapporteur des Verts pour ses explications supplémentaires. Sur le fonds, le Conseil communal rejoint entièrement son groupe. D'une part sur le fait qu'au niveau communal, on ne dispose pas des compétences nécessaires en matière de drainages agricoles, raison pour laquelle l'Exécutif se tourne vers l'OAF, qui lui-même se tourne ensuite vers d'autres services du même département puisque les améliorations foncières sont rattachées au Service de l'agriculture, qui est rattaché au DDTE, de la même manière que le Service de l'environnement, que le Service de la faune, de la forêt et de la nature (SFFN) ou que le Service de l'aménagement du territoire (SAT) ou encore le Bureau d'ouvrages d'art et d'économie des eaux, qui sont les principaux partenaires en terme de Services cantonaux des améliorations foncières en terme de drainages agricoles.

Ces contacts et ces échanges entre service cantonaux sont déjà une réalité. La raison pour laquelle l'Exécutif souhaite s'opposer à l'amendement déposé est qu'il n'appartient pas à la commune de

décider elle-même quels vont être les services cantonaux qui devront se pencher sur une prérogative qui aujourd'hui est entièrement dévolue aux améliorations foncières, puisque c'est bien son rôle de décider au plan cantonal quels travaux de drainage doivent être entrepris ou non.

Les améliorations foncières fonctionnent avec intelligence : elles savent aussi où s'arrête leurs compétences. Le groupe Les Verts évoque les problèmes pouvant être liés à la proximité entre les drainages agricoles et les cours d'eau. Les améliorations foncières savent très bien que, lorsqu'ils s'approchent des cours d'eau, ils doivent entrer en collaboration directe avec le Bureau d'ouvrage d'art et d'économie des eaux par exemple. Ils savent aussi qu'ils doivent tenir compte des aspects environnementaux dans des zones plus sensibles que d'autres. M. Mairy (cc) évoquait tout à l'heure les réflexions en cours au niveau des zones de Boveresse et Môtiers où dès le départ, à chaque discussion avec les améliorations foncières, le SFFN y participe également pour tenir compte des impacts environnementaux le plus largement possible, d'autant plus que dans ces secteurs on est en présence de l'Areuse, d'un marais à proximité de l'aérodrome. Ces habitudes existent donc déjà. Elles sont instituées au niveau de l'Etat. Encore une fois, ce n'est pas à la commune de demander aux services de l'Etat de modifier leurs pratiques et par ailleurs, dès le moment où des travaux d'importance sont réalisés, des projets sont mis à l'enquête publique. Aussi, lorsque des travaux de rénovation lourde ou d'extension se font et que des subventions sont demandées à la Confédération, cela se fait dans un cadre précis qui demande de tenir compte de multiples facteurs.

Ces problématiques sont donc déjà intégrées et l'Exécutif les applique également dans l'approche de ces dossiers, mais il estime que si le système en lui-même doit être changé et que les améliorations foncières ne doivent plus piloter seules le dossier, c'est au Canton lui-même d'en décider et non pas à la commune. Par un règlement, il doit fixer cette condition qu'à ce jour, nous n'avons aucune garantie de pouvoir remplir.

Le Conseil communal propose donc de rejeter cet amendement.

M. Eschler (PLR) indique que l'on parle d'extension de réseau, ce qui veut dire étendre un réseau sur des surfaces où il n'y a pas de drainage actuellement. Quand il est cité par exemple la zone de l'aérodrome de Môtiers, il rappelle qu'elle est entièrement drainée. Les drains ont sûrement bougé ou pas été curés régulièrement ou un manque d'entretien ou encore un vieillissement de ce réseau. Il suffit simplement de le remettre en état de fonctionnement.

Il est clair qu'au Val-de-Travers, si on veut éviter des grandes crues ou attaquer la commune pour des grandes crues et bien il faut interdire tout bétonnage de nouvelles surfaces, toute zone à bâtir, puisque si on peut attaquer une commune via une augmentation des eaux, c'est là que le premier problème apparaît. Des toits veulent dire des chenaux, des chenaux veulent dire des conduites, des conduites veulent dire la rivière et la rivière traverse le Val-de-Travers. On peut donc tourner ou pousser l'exagération encore plus loin...

M. Santiago (Les Verts) souhaite émettre quelques commentaires avant de retirer cet amendement, qui a été suscité par le fait que dans l'article 5.2 il est simplement stipulé de manière relativement lacunaire que toute extension du réseau doit faire l'objet d'une demande à l'Office cantonale des améliorations foncières. Tout ce qu'a mentionné le président de commune comme procédure engagée derrière, au sein des différents services, rassure son groupe que les compétences sont apportées pour ne pas avoir simplement une vision concernant la problématique du drainage, mais tout ce que cela peut aussi concerner.

Son groupe retire donc volontiers cet amendement, tout en espérant effectivement que cet automatisme dont l'Exécutif fait mention existe. Pour la petite anecdote, il a été fait mention du marais des Beuchats, il existe aussi du côté des Sagnettes quelques difficultés aujourd'hui, des blocages, c'est aussi pour ces raisons que son groupe s'est permis de mettre dans cet amendement le fait que si sur le papier tout semble évident et clair, le but du règlement est aussi d'anticiper les éventuels problèmes futurs. Si tout cela semble fonctionner comme sur des roulettes, dans la réalité avec le problème des Beuchats ou du côté des Sagnettes, il y a des oppositions, il y a eu des travaux réalisés sans autorisation et aujourd'hui la commune se trouve avec des oppositions. L'idée d'un règlement est d'anticiper tout cela et d'arrêter de se retrouver dans ce genre de situation.

Son groupe retire donc tous ses amendements.

La présidente poursuit l'examen de détail du nouveau règlement. Ce dernier ne suscitant aucun commentaire, elle procède à son vote d'ensemble. **C'est par 36 OUI contre 0 NON et 2 abstentions que le Conseil général approuve le règlement des drainages agricoles**, tel que soumis par le Conseil communal.

6. CREDIT DE FR. 63'000.- POUR UNE EVALUATION HYDROGEOLOGIQUE DES CAPTAGES PUBLICS DE LA COMMUNE

La présidente donne la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. Yves Fatton (cc) indique que cette première demande de crédit est faite en vue de l'établissement d'un plan directeur des eaux communales. Il rappelle rapidement la démarche entreprise depuis 2009, date depuis laquelle le Conseil communal se préoccupe de l'eau potable dans notre commune. Une première demande de crédit a été effectuée en 2010, avec un rapport à l'appui d'un bureau pour mener à bien différentes démarches.

Ces démarches étaient tout d'abord la mise en œuvre des mesures urgentes pour l'assainissement des systèmes de traitement de l'eau. Lors de la fusion des communes, les techniques étaient différentes d'une commune à l'autre, il y avait des éléments qu'il fallait rapidement mettre à niveau.

La mise en place de zones de protection de captage, la mise en place d'un système d'information géographique pour les eaux usées et potables, l'établissement d'une étude hydrogéologique, mais aussi en finalité : l'établissement et l'élaboration d'un plan directeur des eaux.

Plusieurs travaux ont été réalisés depuis 2010. La mise en œuvre des mesures urgentes supplémentaires a été menée en totalité, avec 4 mesures urgentes supplémentaires qui ont pu être effectuées durant cette période. La mise en zone des protections pour les captages a également été réalisée avec l'ensemble des autorisations des propriétaires et des différents milieux concernés au niveau Cantonal et communal. La mise en place d'un système d'information géographique est aussi terminée. L'assainissement a été terminé il y a quelques jours.

Par contre, l'étude hydrogéologique n'a pas été réalisée pour différentes raisons : tout d'abord, il semblait important, avant d'établir une étude hydrogéologique, de se mettre à jour avec les différentes mesures urgentes précitées. Depuis 2010, des travaux supplémentaires ont été identifiés et ont été réalisés avant de mettre en place cette étude. D'autre part, l'Etat devait, dans le cadre de ses différentes démarches, établir une étude en ressources d'eaux brutes dans notre commune, avec l'aide de Viteos. Malheureusement, cette étude n'a pas abouti. Nous comptons beaucoup sur celle-ci pour pouvoir diminuer la partie hydrogéologique à réaliser.

Aujourd'hui, il devient donc urgent de ne plus attendre sur d'autres personnes afin de pouvoir enfin établir cette étude hydrogéologique qui consistera en un travail d'environ une année. Elle a pour but une analyse quantitative et qualitative des captages des sources, notamment celles de La Longeaigue, de l'Areuse, de La Raisse, de Riau, des Lacherelles, de la Fontaine Froide et des différents puits des Cornées de Fleurier et de Boveresse, de ceux de Comblémine à Môtiers et de Vers-Chez-Joly à Noiraigue.

Pour mener à bien cette étude, les différentes données en notre possession depuis 2009 et 2010 seront reprises par l'ensemble des différents rapports et cette synthèse permettra d'aboutir à un résultat ou du moins à une analyse multicritères et à une proposition de classement des eaux captées dans notre commune. Ceci permettra d'avoir une vision de ce que l'on veut faire avec les différents éléments d'eau potable qui sont à disposition et ainsi d'avoir, sur le long terme, une vision de l'alimentation en eau potable dans notre commune.

Cette étude hydrogéologique coûtera fr. 39'000.-. La grande différence par rapport à la première étude est que cette fois-ci, fr. 20'000.- concernent les analyses d'eau par le laboratoire. Durant toute l'année où cette évaluation sera faite, différentes analyses seront effectuées afin d'avoir un critère encore plus important sur la qualité des eaux de la région. A savoir également que l'ensemble de

cette étude doit être subventionnée à raison de 40% par le biais du fond des eaux cantonales. Seule la somme de fr. 37'000.- sera à charge de la commune et sera amortie à hauteur de 20%, soit fr. 7'870.- par année. Ce montant correspond à 4‰ des charges du chapitre de l'eau, qui doit être autofinancé et il ne devrait pas grever le prix de l'eau. Il s'agit de l'une des dernières étapes importantes pour aboutir à ce plan directeur des eaux et le Conseil communal recommande d'accepter cette étude.

La présidente ouvre la discussion générale.

M. Vaucher (POP) indique que son groupe ne prendra qu'une seule fois la parole pour soutenir les crédits proposés aux points 6 et 7. En effet, tous deux découlent d'une même et seule logique qui permet de planifier sur le long terme l'entretien du patrimoine communal. Ces rapports étofferont donc les outils déjà à disposition de l'Exécutif, notamment le cadastre du réseau d'eau, de l'état des bâtiments communaux et celui des routes. Son groupe acceptera donc l'entrée en matière et les crédits tels que proposés.

M. Pierre-Alain Wyss (PLR) prend la parole en ces termes : *« Le groupe PLR entrera en matière et acceptera la demande de crédit d'étude des captages d'eau. Cette sollicitation est en corrélation sur la future optimisation de la connexion des réseaux et réservoirs d'eau du territoire communal.*

Nous vous recommandons donc d'accepter cette demande de crédit ».

Mme Marie-France Vaucher (Les Verts) s'exprime également : *« Si sur le fond une évaluation hydrogéologique paraît être une bonne chose et s'inscrit dans les étapes nécessaires pour réaliser un plan directeur des eaux, la lecture du rapport a suscité plusieurs questionnements au sein de notre groupe. M. Fatton y a répondu. Parmi les questionnements, c'est effectivement les travaux qui n'avaient pas été prévus au départ dans le crédit initial de fr. 490'000.-, puis la question pour identifier la raison pour laquelle le crédit de l'étude était doublé puisqu'au départ, nous avions un devis de fr. 30'000.-. Pour ces points, les réponses ont été données. Le groupe avait encore un questionnement quant aux incidences sur le tarif de l'eau, pour lequel il a également été rassuré.*

Un élément pour lequel le groupe n'est pas très au clair, c'est par rapport aux nouvelles sources de captages. Est-ce qu'elles seront examinées dans le cadre de l'analyse, car il nous semble essentiel de profiter de cette opportunité pour explorer certaines sources potentielles, comme par exemple celle qui a été découverte un petit peu par hasard lors d'un forage profond à Môtiers. Merci beaucoup à M. Fatton pour ces compléments ».

M. François Oppliger (PS) prend la parole à son tour : *« L'eau est un bien beaucoup trop précieux pour la gaspiller ou la maltraiter. Or, la demande de crédit faite par le Conseil communal est d'une importance capitale pour l'évaluation de la qualité et la quantité de notre eau potable. Après la pollution survenue dans la région de Môtiers, l'importance de ce projet nous paraît encore bien plus d'actualité.*

Une évaluation de nos ressources hydrologiques est indispensable afin de gérer notre approvisionnement en eau potable sur le plan régional et de profiter de l'occasion pour coupler les différents réseaux dans la mesure du possible.

Une recherche destinée à trouver d'autres sources locales d'approvisionnement en eau potable est-elle menée dans le cadre de cette étude (nous habitons sur une grande réserve d'eau) ?

L'évaluation des captages situés sur notre territoire communal doit permettre la mise en œuvre d'une cartographie de l'approvisionnement en eau de notre commune.

Dans quelle mesure le Conseil communal peut-il agir sur les bassins versants situés sur territoire vaudois, ou d'une commune voisine, car certains captages se trouvent proche des limites communales ?

Or, nous savons que les frontières politiques sont des obstacles souvent insurmontables, pouvant aboutir à des problèmes de qualité de nos captages d'eau potable, provenant d'épandage de purin et autre engrais ou ruissellements.

À l'avenir, quelles seront les possibilités pour le Conseil communal d'identifier les responsables de pollutions de nos sources d'approvisionnement en eau potable ? Cette évaluation hydrologique peut-elle aider à identifier les sources de contamination ?

Notre groupe acceptera l'entrée en matière ainsi que l'arrêté. »

M. Fatton (cc) remercie les différents groupes pour l'accueil favorable à cette demande de crédit. Il ajoute, pour répondre aux questions posées par le groupe Les Verts quant à l'analyse de cette nouvelle source qui a été trouvée sur Môtiers, que plusieurs données présentes dans les différents rapports en notre possession seront utilisées dans le cadre de cette étude. Là aussi, le SENE ou dans tous les cas, les services concernés qui ont donné des autorisations pour ce genre de captages, les utiliseront afin de les prendre en compte dans le cadre de cette étude.

Concernant la question du groupe socialiste relative aux zones hors canton, il s'agit d'un point d'actualité. Dans le cadre de la pollution qui a récemment eu lieu à Môtiers, le dicastère des infrastructures s'est approché du SENE afin de voir dans quelles mesures ce service pouvait intervenir au niveau du canton de Vaud. Il faut savoir que les zones de protection S1 sur le Plat de Riaux sont en grande partie sur le canton de Neuchâtel mais pas sur le canton de Vaud. Il faut donc régler cette problématique entre les différents cantons pour pouvoir, du côté de notre commune, protéger ces zones ou en tout les cas, les étendre sur territoire vaudois. La balle est maintenant dans le camp du SENE qui se rapprochera de son homologue vaudois afin de voir comment régler cette problématique. Le but de cette étude est également d'identifier les captages qui sont plus à risques que d'autres. Si l'on connaît des captages qui sont moins à risques, ce sera peut-être ceux-ci qui devraient être favorisés afin de permettre à l'avenir de les utiliser de façon plus intense et peut-être de supprimer certains captages qui actuellement, encourent des risques du fait de leur situation ou de leur emplacement quant aux exploitations qu'il peut y avoir. L'ensemble de ces critères sera pris en compte dans cette première étude et donnera des pistes afin d'utiliser les captages les plus adaptés. Cela permettra de pérenniser l'eau potable dans notre région sans avoir ce genre de difficultés à l'avenir avec des purinages ou des pollutions de tiers.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, la présidente passe à l'examen de détail de l'arrêté puis au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le crédit de fr. 63'000.- pour une évaluation hydrogéologique des captages publics de la commune**, tel que soumis par le Conseil communal.

7. CREDIT DE FR. 65'000.- POUR UNE ETUDE SUR LES PONTS ET LES OUVRAGES D'ART COMMUNAUX

La présidente donne la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. Fatton (cc) relève que dans le même esprit que celui de l'étude hydrogéologique, il semble important pour le Conseil communal de faire une analyse des différents ponts qui nous appartiennent.

Pour ce faire, il fallait savoir quels sont les ponts propriété de la commune. L'Etat de Neuchâtel avait également des difficultés à connaître ses propriétés. Une analyse de l'ensemble des ponts se trouvant sur le territoire communal a donc été réalisée en collaboration avec l'Etat, afin de déterminer leur propriétaire. L'idée générale ayant permis d'attribuer ces ouvrages était de dire que les ponts qui vont d'un domaine public communal à un autre domaine public communal appartiennent à la commune. Les ponts allant d'un domaine public cantonal à un autre domaine public cantonal sont, dans la même logique, propriété du canton. Les ponts partant d'un domaine public communal et desservant une parcelle privée appartiennent quant à eux aux privés.

Néanmoins, certains cas peuvent être particuliers, comme les petites passerelles qui sont sous convention. Ces dernières seront reprises au cas par cas.

Depuis 8 ans, la commune entretient notamment les surfaces de roulement et les barrières de ces ponts mais elle ne sait pas sur quelle qualité de pont compter. Très peu d'analyses et de rapports ont été réalisés sur ces ponts. Quelques entreprises ont travaillé, dans les anciennes communes, à la réalisation et la restauration de ces ouvrages mais nous n'avons que très peu de données. Il est donc important aujourd'hui de pouvoir dresser l'inventaire de ces ponts et d'en analyser plus précisément une vingtaine. Parmi les 80 ponts qui ont été identifiés comme propriété communale, les 20 ponts retenus pour une analyse complète ont été choisis notamment en fonction de la fréquence de leur utilisation.

Dans un premier temps, une analyse complète de ces ponts sera faite avec une fiche signalétique qui permettra, en cas de besoin, de connaître les tonnages de ces ponts, car pour certains d'entre eux aucune notion de tonnage n'est connue actuellement, si ce n'est qu'une restriction à 3.5 ou 5 tonnes a été émise. Cette fiche permettra également de prendre la mesure des investissements à consentir dans les années à venir. Il va de soi qu'il ne sera pas possible de remettre à niveau l'ensemble de ces ponts.

Ces premières études donneront des pistes qui permettront d'établir un échéancier et une façon de pratiquer afin d'arriver, à terme, à une vision complète et une remise à niveau par étapes de ces différents ponts. Les trois entreprises choisies pour procéder à ces études ont déjà travaillé dans les anciennes communes sur différents ouvrages. En ce qui concerne l'investissement à consentir, il s'agit d'une somme de fr. 65'000.- qui sera amortie au taux de 20%, soit fr. 13'650.- par an. Cette première étape ne sera pas la finalité puisqu'il y aura encore du travail à effectuer au niveau de ces mais cela permettra de prendre conscience que certains ponts ne sont plus tout à fait adaptés, notamment au niveau sécuritaire par rapport aux pratiques et aux trafics actuels.

La présidente ouvre la discussion générale.

M. Jean-Noël Bovard (PS) s'exprime en ces termes : *« Comme le prouvent les deux points précédant de l'ordre du jour, notre commune est une région d'eau, il y en a partout en abondance.*

Cette profusion de liquide implique une grande quantité de points permettant de franchir les nombreux cours d'eau jalonnant notre territoire. Ces ouvrages ayant été désormais répertoriés, il est normal de vouloir connaître leurs caractéristiques, état général et, le cas échéant, les travaux à faire ou à prévoir pour assurer la sécurité de tout un chacun.

Cette demande de crédit n'est que le début d'un long processus nécessaire qui permettra, avec le temps, d'avoir des points de passage sur nos divers cours d'eau corrects et adéquats.

Le groupe socialiste acceptera donc l'entrée en matière et la demande de crédit. Elle invite l'ensemble des conseillers présents à faire de même ».

Mme Vaucher (Les Verts) prend également la parole : *« Même si ce crédit peut interpeller sur le niveau de priorités données par rapport à d'autres affaires communales, nous nous en remettons au Conseil communal pour ce dossier. Comme cette première étape devrait permettre d'y voir plus clair et de prioriser les interventions futures, cette démarche nous semble pertinente. Nous attendons volontiers les suites qui seront données à ces évaluations et aux 60 ouvrages restants. »*

M. Denis Cherbuin (PLR) affirme que le groupe libéral-radical a étudié avec la plus grande attention la demande du Conseil communal concernant la demande de crédit pour une étude sur les ponts et les ouvrages communaux. Son groupe est ravi d'avoir un rapport avec photos des différents ouvrages et ponts se trouvant sur notre commune. Il remercie vivement les auteurs de ce document. Cette étude permettra d'avoir un état précis pour chaque ouvrage. Le parti libéral-radical acceptera cette demande de crédit.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, la présidente passe à l'examen de détail de l'arrêté puis au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le crédit de fr. 65'000.- pour une étude sur les ponts et les ouvrages d'art communaux**, tel que soumis par le Conseil communal.

8. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION BARAK ET DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'INITIATIVE DU COMITE « POUR PERMETTRE AU CENTRE DE JEUNESSE BARAK DE PERDURER ET DE SE DEVELOPPER »

La présidente donne la parole à la cheffe du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement (DJE).

Mme Chantal Brunner (cc) rappelle qu'un premier rapport avait été soumis à l'Assemblée en mai 2015. Il portait sur deux volets : la vente de l'ancienne halle de gym et de l'ancien hangar des pompiers ainsi que l'octroi d'un droit de superficie. Ce rapport et l'arrêté l'accompagnant avait largement été accepté.

L'autre point du rapport proposait de porter la subvention à Barak à fr. 10.- par an et par habitant, ceci étant nécessaire pour lui permettre d'engager un 0.5 EPT supplémentaire pour offrir un encadrement adéquat, vu le nombre de jeunes accueillis dans le centre. Cet arrêté a été amendé et finalement, c'est une proposition de fr. 7.- par habitant qui a été largement acceptée.

En juin 2015, un comité d'initiative s'est formé et a récolté en quelques mois plus de 1'000 signatures. Son texte demande à la commune de verser fr. 10.- par an et par habitant, cette subvention étant subordonnée à la conclusion d'un mandat de prestations déterminant les tâches d'utilité publique à fournir par l'association.

Fort du nombre de signatures réunies dans le délai requis par notre Règlement général de commune, l'initiative a été déposée dans les formes et dans les délais légaux. Il appartient dès lors au Conseil communal de remettre ce dossier à l'ouvrage et de soumettre au Législatif un nouveau rapport.

Depuis l'an dernier, la situation dans le centre de Barak n'a pas beaucoup changé et l'avis du Conseil communal non plus.

Du côté de Barak, le rapport de gestion 2015 confirme que les jeunes continuent de fréquenter le centre, que ce soit dans son accueil libre ou individualisé. Le nombre de jeunes est stable : le centre accueille entre 50 et 60 jeunes à chaque ouverture, la moyenne étant de 64, avec des pics plus importants selon certains après-midi.

Les objectifs et les buts décrits dans le rapport et le rapport d'activités soumis le 11 mai sont les mêmes et sont confirmés, l'activité du centre n'ayant pas changé.

La question n'est dès lors pas de savoir s'il est utile et nécessaire d'avoir un tel centre, sur ce point tous sont d'accord pour reconnaître sa nécessité ; la seule question étant de savoir à quel coût et à combien se limite l'engagement de la commune. Sur ce point, l'avis du Conseil communal n'a pas changé : il estime qu'une aide de fr. 10.- par an et par habitant doit permettre de financer 1.5 poste de travail. Il appartient ensuite à l'association de trouver les fonds pour ses dépenses d'investissement, notamment par la recherche des dons, auprès de la Loterie romande, des clubs, services etc. Ainsi, chaque année, l'association Barak est amenée à trouver entre fr. 20'000.- et fr. 50'000.- pour assurer son financement.

L'Exécutif est d'avis que ces fr. 10.- par habitant et par année offre à Barak la pérennité nécessaire pour reprendre le bâtiment, le rénover et le gérer. Ces fr. 10.- lui permettront de remplir son mandat de prestations tel qu'il a été confié en 2010 par la commune et dont le contenu sera redéfini de manière plus précise.

Quant aux propositions d'amendements adressées à la Chancellerie, la cheffe du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement commence par l'article 1^{er}, soit l'amendement du parti socialiste qui porte l'intitulé suivant : « *L'initiative déposée le 18 novembre 2015 par le comité « pour permettre au Centre de jeunesse Barak de perdurer et de se développer est acceptée* ».

Compte tenu de l'article 1 chiffre 9 du Règlement général de commune, il appartient à l'Exécutif de vérifier que l'initiative est déposée dans les délais et que le nombre de signatures est suffisant et il appartient au Conseil général de se prononcer sur sa recevabilité. Dès lors, le Conseil communal propose un sous-amendement qui consiste à remplacer le terme « acceptée » par « recevable », ce qui correspond au terme de notre Règlement général de commune.

Un autre amendement sous forme de 3 articles a également été déposé par le PLR. Le premier consiste à modifier l'article 3 de l'arrêté, qui indique : « *La subvention est bloquée à fr. 10.- par habitant durant une période définie de 10 ans* ».

L'Exécutif est d'avis que cette limite est tout à fait acceptable puisqu'elle donne à Barak l'assurance d'une certaine pérennité et constitue un élément nécessaire pour trouver les fonds auprès de ses différents partenaires, notamment dans la recherche du financement nécessaire à la rénovation du bâtiment.

En ce qui concerne l'article 4, rédigé ainsi : « *Le comité de l'association s'engage à rénover les bâtiments utilisés dans le cadre de ses activités. Un compte-rendu annuel sera présenté au Conseil communal* ».

Le contenu de cet arrêté est également approuvé par l'Exécutif, puisqu'il était d'ores et déjà prévu que la rénovation du bâtiment soit assurée par Barak. Cette phase du rapport n'a jamais été contestée lors de la présentation du premier dossier en mai 2015. Il va donc dans le sens des objectifs de l'association Barak qui n'a pas changé d'objectif sur ce plan non plus.

En ce qui concerne l'article 5 qui est proposé : « *Le mandat de prestations conclu entre la commune et l'association Barak doit être validé par la Commission de gestion et des finances du Conseil général* ».

A ce titre, si l'article 1 alinéa 2 de l'arrêté soumis ce soir est repris, il est déjà prévu l'existence d'un mandat de prestations et que celui-ci soit transmis pour information et débat à la CGF. Dès lors, pour ne pas être redondant, il est proposé que cet article, qui deviendra l'article 2 si l'amendement socialiste est accepté, deviendrait l'article 2 alinéa 2 dont le texte soumis sous forme de sous-amendement par l'Exécutif devienne : « *Ce mandat est transmis pour information, débat et validation à la Commission de gestion et des finances avant sa signature ; il détermine les tâches d'utilité publique fournie par l'Association* ». Dès lors, il apparaît au Conseil communal que l'article 5 pourrait être annulé puisqu'il est déjà traité à cet alinéa 2.

En résumé, le Conseil communal propose d'accepter ce rapport ainsi que les amendements et sous-amendements tels que présentés, mais il entend volontiers les différents groupes sur le rapport.

La présidente ouvre la discussion générale.

M. Quentin Di Meo (PLR) prend la parole en ces termes : « *Le groupe libéral-radical ne s'est pas contenté de se pencher, à nouveau avec attention, sur le rapport du Conseil communal mais a souhaité entendre, une fois encore, les représentants de l'association que nous remercions pour leur disponibilité.*

A dire vrai, nous n'avons rien appris de ce que nous savions déjà. Les arguments avancés demeurent les mêmes que ceux déjà entendus en mai dernier. Dès lors, le groupe libéral-radical n'est pas dupe ! Ce ne sont pas les arguments d'un catalogue intitulé « Barak, sauveur de la jeunesse ! » qui nous font revenir sur notre position de l'an dernier, non ! C'est tout simplement le temps de la réflexion qui nous fait diverger quelque peu de la position émise en mai 2015. Dès lors, le groupe libéral-radical acceptera l'arrêté, à la condition que l'amendement déposé soit accepté !

Ce n'est pas au niveau du fond que nous étions opposés, mais au niveau de la forme. En effet, notre groupe n'a que peu apprécié l'approche et la manière dont ce dossier a été présenté par l'association. Oui ! Barak est une association et, par définition, doit trouver des fonds pour répondre et financer les ambitions qu'elle soutient. Même si c'est une association qui œuvre pour la région et la jeunesse, tout ne lui est pas dû et la commune doit montrer une politique cohérente et logique par équité envers les autres associations et société du Val-de-Travers.

Aussi, fort de l'amendement déposé et des garanties ainsi demandées, le groupe libéral-radical, qui n'a jamais été opposé à l'existence d'un centre de jeunesse dans une région comme la nôtre, soutiendra l'arrêté. A la stricte condition que le Législatif accepte l'amendement qui fixe un cadre financier clair et précis pour les 10 années à venir, tout en permettant à Barak d'assurer la pérennité dont elle a besoin pour remplir son mandat. Que cesse une gestion peu professionnelle et que débute une récolte de fonds digne de ce nom ! »

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) s'exprime également : *« Après lecture du rapport proposé par le Conseil communal, le groupe UDC réaffirme son soutien au projet Barak en lui-même, qu'il considère comme une bonne structure dans l'intérêt des jeunes du Val-de-Travers.*

Toutefois, le groupe UDC s'est penché sur les comptes 2015 de l'association Barak et relève quelques écritures pour le moins étranges. Nous relevons par exemple que dans les comptes de résultat, les postes "dons / soutiens" et "événements" ne comportent pratiquement rien, ce qui sous-entend que l'association Barak n'a pas mis sur pied, à notre connaissance, d'évènement concret en vue de rechercher des fonds pour se financer par rapport à la dernière séance où nous avons débattu de l'octroi d'une subvention supplémentaire en sa faveur.

Autre exemple, le compte de charges "téléphone et Internet", affichant un montant de fr. 1982.70, ce qui, même après la déduction de la taxe Billag de fr. 462.10, représente un total de fr. 1520.60 annuel, soit fr. 126.70 mensuel, ce qui est trop selon nous si nous comparons ce montant avec les offres actuelles du marché.

De plus, les heures d'ouverture partielles de la maison Barak ne justifient pas, à nos yeux, l'augmentation des subventions pour financer 1.5 EPT (contre 1 actuellement).

Par ailleurs, nous nous interrogeons également sur la nécessité fondamentale de l'association à demander l'augmentation de fr. 30'000.- du soutien que lui accorde la commune, sachant que les comptes de Barak affichent un bénéfice pratiquement équivalent à ces fr. 30'000.-

Enfin, par souci d'équité avec les nombreuses autres associations et sociétés du Val-de-Travers ne bénéficiant d'aucun soutien comparable de la commune, il nous paraît indécent d'augmenter encore plus une subvention à l'association Barak, déjà passablement importante (cette subvention, rappelons-le, s'élève actuellement à fr. 70'000.- par an !).

En résumé, même si nous soutenons de fait les activités de l'association Barak, le groupe UDC refuse l'entrée en matière sur le rapport du Conseil communal relatif à l'octroi d'une subvention en faveur de ladite association, car les efforts entrepris par elle pour se financer autrement que par la commune sont à nos yeux clairement insuffisants.

Fidèle à ses positions, l'UDC refuse également le classement de l'initiative « pour permettre au centre de jeunesse Barak de perdurer et de se développer » et estime que le Conseil général s'est déjà prononcé une fois sur cette question et qu'au vu de l'insatisfaction des initiants, c'est désormais au peuple du Val-de-Travers de décider si une subvention supplémentaire financée par ses deniers doit être accordée ou non à l'association Barak.

Pour terminer, nous nous interrogeons de façon rhétorique sur la pertinence de soumettre en ce jour à l'autorité du Conseil général le même rapport que celui qui a déjà fait débat en mai dernier sans aucun nouvel élément, sachant que les termes de ce rapport avaient d'ores et déjà été débattus à ce moment-là. »

M. Gabriel Cimenti (PS) prend également la parole : *« Nous y voilà ! Nous voilà finalement à la dernière étape, nous l'espérons, du long processus qui nous permettra de doter, finalement, la population de Val-de-Travers d'un centre de jeunesse viable.*

Le groupe socialiste se réjouit donc de l'évolution de cette situation, qui a été rendue possible grâce à l'investissement des partis de gauche qui se sont mobilisés pour ce beau combat, au moyen de l'initiative.

Le dossier étant connu, nous ne reviendrons pas sur son contenu et nous accepterons évidemment l'arrêté. A ce propos, nous profitons de l'occasion pour remercier le comité Barak, qui, rappelons-le,

est bénévole et doit vivre avec cette situation particulièrement inconfortable ! Le groupe PS s'interroge d'ailleurs sur le manque de confiance des élus PLR du Législatif vis-à-vis des élus du même parti à l'Exécutif, ce qui n'est d'ailleurs pas nouveau dans cette législature. En effet, au niveau chronologique, nous tenons à rappeler ici que c'est le Conseil communal, à majorité PLR, qui a proposé d'augmenter le soutien à cette association ! Solution qui, ensuite, n'a pas été soutenue par le Législatif du même parti ! Nous continuons donc de nous étonner de cet état de fait et nous nous demandons quel est l'intérêt de ce type de fonctionnement.

En ce qui concerne les amendements proposés par le PLR, nous les regrettons car ils témoignent d'un manque de confiance flagrant, voire même d'un acharnement surréaliste, qui plus est présentés comme une menace. Si cela permet évidemment de montrer qu'une réflexion a été menée, les solutions proposées auraient une utilité très très relative. A ce propos, nous présenterons nos considérations lors du traitement de détail, en essayant d'aller, tout de même, dans le sens des préoccupations signifiées par l'amendement PLR.

En tant que président du comité d'initiative, je tiens à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à faire aboutir cette initiative. J'en profite pour remercier également la population de Val-de-Travers qui a réservé un très bon accueil au soutien de cette structure, démontrant, s'il le fallait encore, la pertinence et les avantages de Barak. A titre personnel encore, je dois vous avouer avoir l'impression que l'impact et l'utilité de cette « maison des jeunes » ne soit malheureusement toujours pas comprise de tous et cela est particulièrement déplorable.

Au final, le groupe socialiste espère donc que, dans les années à venir, cette structure sera perçue avec davantage de sensibilité et d'ouverture, car la jeunesse représente l'avenir, et c'est ce que nous construisons ici ! »

M. Thierry Miserez (POP) indique que son parti acceptera l'entrée en matière ainsi que l'arrêté tels que proposés. En revanche, il s'opposera à l'amendement à l'article 3 du parti libéral-radical. Nul ne peut prévenir l'avenir et le POP serait heureux de voir Barak demander une rallonge pour l'engagement d'une personne supplémentaire d'ici sept à huit ans, chose qui signifierait une belle prospérité dans la région et prouverait le bon travail envers nos jeunes.

Mme Vaucher (Les Verts) s'exprime à son tour : « *Il y a un an, la subvention soutenue unanimement par le Conseil communal visait à consolider les activités et prestations de la fondation Barak. Or, la malheureuse décision de la majorité PLR-UDC a été au contraire de risquer de fragiliser davantage le fonctionnement de la Maison des jeunes.*

Non, il ne s'agit pas ici de refaire le débat du 11 mai 2015, mais bien de prendre acte aujourd'hui qu'un peu moins de 1'200 habitants de la commune ont paraphé pour – je cite - : « demander par voie d'initiative que la commune de Val-de-Travers contribue à garantir le financement annuel de 1.5 poste d'animateur au sein de Barak. A cette fin, la commune de Val-de-Travers verse à l'association Barak un montant de fr. 10.- par habitant et par année ».

Que penser alors des différents amendements déposés ce soir par le PLR ? Même si le PLR lâche finalement sur le montant, bon nombre de conditions nouvelles y sont ajoutées comme le plafonnement de la subvention à fr. 10.-, une obligation d'entretien dans le cadre de la subvention, la limitation de la subvention pendant 10 ans. Franchement, si on souhaitait fléchir une volonté exprimée par une partie de la population et reprendre la main, on ne s'y prendrait pas mieux. Et ce n'est pas tout, les amendements proposés nous rendent euh comment dire assez dubitatifs.

Depuis l'année dernière et par décision du Conseil général, Barak est propriétaire pour 1 franc symbolique de l'ancienne halle de gym et le hangar des pompiers. Le PLR aimerait aujourd'hui avoir la garantie que Barak fasse les rénovations de ses propres bâtiments et qu'il en rende compte au Conseil communal, alors va pour cette lapalissade ! Après tout, on pourrait penser que Barak a tout intérêt à laisser tomber ses bâtiments en ruine et se limiter à empocher l'argent, n'est-il pas ? Bref, certains combats sont grands, d'autres pas...

Dans le cadre des débats concernant d'autres subventionnements, on pense à La Robella, la Maison de l'Absinthe, ou encore la vente de la patinoire, chaque cas était différent en terme

d'exigences et contraintes dans le mandat de prestation. Il faut rappeler que ces subventionnements portent sur fr. 80'000.- voire plusieurs centaines de milliers de francs par année.

Ces exigences découlaient en général du passif de ces associations, par ex. pour la Robella ou de la méfiance de certains distillateurs en ce qui concerne la Maison de l'Absinthe, ou encore la patinoire, pour laquelle le Conseil général s'était montré toutefois peu regardant, et on a la nette impression qu'il n'existe pas d'égalité de traitement.

Mais dans le cas de la Maison des Jeunes, où il est question de revenir à une subvention de fr. 10.- au lieu de fr. 7.- par habitant, on assiste plutôt à un malheureux marchandage d'épiciers dans un roman de 2^{ème} zone. Au contraire, notre jeunesse mérite mieux et on se doit de se montrer confiants plutôt que méfiants, car depuis son entrée en fonction, le centre a fait la preuve qu'il sait faire face de manière remarquable aux défis ; il suffit de lire le rapport d'activité de l'association pour s'en convaincre. Nous estimons que la méfiance suscitée par les amendements vis-à-vis de l'association est contre-productive.

Une telle méfiance nous semble un tantinet déplacée et la disparité de traitement pour des décisions prises par un même hémicycle deviennent relativement gênantes, voire même assez préoccupantes. De ce point de vue et par respect vis-à-vis de la population qui s'est mobilisée autour de ce dossier, nous invitons cordialement le PLR à retirer ses amendements dont on peine à en comprendre le sens, à moins qu'il ne souhaite absolument une votation populaire. »

M. Alexandre Willener (UDC) déclare que s'il a bien compris, le Conseil communal a des amendements à leur proposer. Si tel est bien le cas, il aurait été judicieux qu'il les dépose par écrit. C'est pourquoi, il demande à l'Exécutif les amendements qu'il possède par écrit ainsi qu'une suspension de séance de 10 minutes, le temps que chaque groupe puisse obtenir ces amendements.

M. Eschler (PLR) relève que le PLR ainsi que la gauche peuvent être accusés de tout ce qui est possible mais indirectement, si les interventions faites à moult reprises suite à la motion déposée avaient été traitées par la droite ou par le Conseiller communal en charge et peut-être soutenue par son parti, tout serait clairement rédigé dans le rapport et ils ne délibéreraient pas à ce sujet.

A la demande de M. Willener (UDC), la présidente annonce une suspension de séance de 5 minutes, à 21h40.

Finalement, après 12 minutes d'interruption, la présidente invite les membres à reprendre place à 21h52.

M. Schwab (PS) indique que son groupe retire son amendement pour déposer un sous-amendement à l'article 1 qui propose de rajouter, après le terme « recevable », « recevable matériellement et acceptée ».

Il précise qu'il ne voulait pas déposer un sous sous-amendement, il retire donc son premier amendement pour le redéposer et dire qu'effectivement, l'initiative déposée le 18 novembre est déclarée matériellement recevable et est approuvée, car effectivement, le Règlement général impose au Conseil général de décider de la recevabilité matérielle de l'initiative et puis les droits sur la loi politique, la loi cantonale sur les droits politiques par renvoi à l'initiative législative cantonale impose au Législatif de décider de son approbation ou non. Alors quand une initiative est déposée, en termes généraux, le Conseil général doit soit l'approuver et développer un projet d'arrêté soit la refuser.

Raison pour laquelle il retire son premier amendement et le redépose selon la formulation qu'il vient de présenter.

A la demande de la présidente, M. Schwab (PS), répète la formulation de son sous-amendement : « *L'initiative déposée le 18 novembre 2015 par le Comité pour permettre au Centre de jeunesse Barak de perdurer et de se développer est déclarée matériellement recevable et est approuvée* ».

M. Willener (UDC) relève qu'il n'a toujours pas le sous-amendement du Conseil communal devant les yeux et cela le dérange fortement. Ensuite, le parti socialiste dépose un nouvel amendement qui modifie le premier déposé.

Si M. Willener (UDC) a donc bien compris, M. Schwab (PS) annule son premier amendement et dépose officiellement celui qu'il vient de présenter. Il exige d'avoir ces amendements par écrit pour savoir où il en est, car sans cela il n'est pas facile de discuter.

La présidente lui rappelle que c'est elle qui doit avoir ces amendements. S'il le désire, il peut prendre le temps de l'écrire car il est impossible d'imprimer ces amendements ce soir. Le texte sera de toute façon relu avant le vote.

Quant à l'amendement du Conseil communal, l'article 1, qui deviendra l'article 2, se présente comme suit : « *Ce mandat est transmis pour information, débat et validation à la Commission de gestion et des finances avant sa signature ; il détermine les tâches d'utilité publique à fournir par l'association* ».

Elle cède ensuite la parole à la cheffe du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement (DJE).

Mme Brunner (cc) souhaite revenir sur l'intervention au sujet de ces fr. 10.- par an et par habitant durant une période définie de 10 ans. Selon certains, cela est compris comme geste de défiance, mais cela est plutôt un geste de pérennité et de signal, qui permettra à l'association Barak de se présenter devant la Loterie romande, Patenschaft ou encore diverses associations, etc, pour dire que maintenant nous disposons d'un arrêté qui garantit à l'association un montant durant 10 ans.

Tout amendement peut être revu et à n'importe quelle date par le Législatif, dans un sens ou dans l'autre, mais de l'avis de l'Exécutif, encore une fois, ce n'est pas un signe de défiance mais de stabilité et de confiance vis-à-vis de Barak, qui pourra aller après vers des donateurs ou vers des associations ou fondations qui détiennent des fonds importants.

Pour des raisons de clarté, la Conseillère communale demande à la présidente de bien vouloir relire l'arrêté article par article.

La présidente fait la lecture des articles et amendements proposés :

Article 1 – amendement PS : « *L'initiative déposée le 18 novembre 2015 par le Comité pour « permettre au Centre de jeunesse Barak de perdurer et de se développer » est déclarée matériellement recevable et est approuvée* ».

Article 2 : « *Afin de permettre le développement des activités du centre de jeunesse Barak, la commune de Val-de-Travers (ci-après la commune) confie un mandat de prestations à l'association Barak.*

²*Ce mandat est transmis pour information, débat et validation à la Commission de gestion et des finances avant sa signature ; il détermine les tâches d'utilité publique à fournir par l'association* ».

Article 3 : « *La subvention est bloquée à fr. 10.- par habitant durant une période définie de 10 ans* ».

Article 4 : « *Le comité de l'association s'engage à rénover les bâtiments utilisés dans le cadre de ses activités. Un compte-rendu annuel sera présenté au Conseil communal* ».

Article 5 : « *Le mandat de prestations conclut entre la commune et l'association Barak doit être validé par la Commission de gestion et des finances du Conseil communal* ».

Article 6 : « *Le versement de cette subvention intervient après réception du rapport d'activité et des comptes annuels approuvés par le comité* ».

Article 7 : « *La charge sera comptabilisée comme suit... »*

Article 8 : « *Le présent arrêté abroge celui du 11 mai 2015 au même intitulé et allouant une subvention de fr. 7.- par habitant à l'association Barak ».*

Article 9 : « *Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire ».*

A la demande de M. Willener (UDC), la présidente annonce une suspension de séance de 5 minutes à 22h05.

A 22h15, la présidente demande aux membres de regagner leur place et ouvre ensuite la discussion générale.

M. Schwab (PS) indique que cette interruption a été profitable. Il espère être parvenu à une solution d'ensemble.

L'amendement de l'article premier est maintenu. Son groupe dépose un amendement à l'article premier alinéa 2, qui irait dans ce sens : « *Ce mandat est transmis pour information, débat et préavis à la Commission de gestion et des finances avant sa signature. Le mandat déterminera les tâches d'utilité publique à fournir par l'association ».*

Il dépose également un sous amendement à l'amendement de l'article 3, déposé par le groupe PLR, par rapport à la subvention de fr. 10.-, qui se présente ainsi : « *La poursuite de la subvention fixée à fr. 10.- par habitant selon l'article précédant accordée pour une période de 10 ans sera examinée durant le premier semestre 2025, sur la base d'un rapport du Conseil communal et de l'association Barak ».*

Le but de ce sous-amendement étant d'aller dans le sens du groupe PLR sur cette période de 10 ans et de dire à quel moment il sera discuté et réexaminé, afin de permettre à l'association Barak de « *voir venir* » et d'éviter de se retrouver au 1^{er} janvier 2026 avec une fin de subvention et ne pas savoir ce qui l'attend. L'idée est donc de préparer les débats et de discuter à tout le moins une année avant l'échéance de la subvention.

Comme son groupe a déjà eu un avis positif du groupe PLR, il le remercie d'aller dans ce sens et il espère qu'une solution d'ensemble puisse être trouvée.

Le sous-amendement a été déposé par écrit à la présidente et quelques exemplaires circulent. Il en écrit volontiers un supplémentaire pour M. Willener (UDC) s'il le désire.

Son groupe déposera encore formellement l'amendement à l'article premier alinéa 2 pour que cela soit fait dans les formes.

M. Willener (UDC) indique que son groupe refusera tous les amendements proposé ce soir, dans sa ligne développée dans le rapport de son confrère. Son groupe reste sur le fait qu'il faut aller en votation populaire.

M. Schwab (PS) trouve très bien que le groupe UDC veuille soumettre l'initiative au peuple, c'était d'ailleurs l'idée du comité d'initiative. Il rend simplement attentif au fait que si l'initiative est soumise au peuple et est ensuite acceptée, le dossier reviendra sur la table du Conseil général, qui devra refaire un projet d'arrêté, de mise en application. Nous nous retrouverons donc avec le même projet d'arrêté sur la table.

Certes, il y a les élections communales dans l'intervalle : ce dossier fera les beaux jours du printemps de la gauche, alors si le groupe UDC veut aider la gauche à faire de belles élections, il faut alors aller dans ce sens.

M. Willener (UDC) remercie le rapporteur socialiste pour ses conseils, mais il est totalement conscient du fait et moins optimiste de faire les beaux jours de la gauche sur ce rapport.

M. Rosselet Niels (UDC) rajoute que si l'initiative est approuvée par le peuple, il faudra effectivement revenir l'an prochain en débat dans cette Assemblée. La seule différence est que le peuple se sera exprimé et l'avis de la majorité des citoyens de Val-de-Travers, de son avis, compte beaucoup dans la balance.

Par souci de transparence démocratique il serait vraiment bien, quels que soient les enjeux, que cette initiative soit soumise au vote à l'approbation du peuple.

M. Cimenti (PS) remercie le groupe PLR car ensemble un bon travail a été effectué et un consensus a pu être trouvé. Le groupe socialiste suivra donc les différents sous-amendements qu'il soutiendra.

L'entrée en matière étant combattue, la présidente passe donc au vote de ce dernier. **C'est par 32 OUI contre 6 NON et 0 abstention que le Conseil général accepte l'entrée en matière.**

Elle passe ensuite au vote de détail.

Amendement du groupe socialiste, **article 1 - Nouveau**

Art. 1 L'initiative déposée le 18 novembre 2015 par le Comité « pour permettre au Centre de jeunesse Barak de perdurer et de se développer » est déclarée matériellement recevable et est approuvée.

C'est par 32 OUI contre 0 NON et 6 abstentions que le Conseil général accepte cet amendement.

Amendement du groupe socialiste, **article 2 alinéa 2**

Art. 2 ²ce mandat est transmis pour information, débat et préavis à la Commission de gestion et des finances avant sa signature. Le mandat détermine les tâches d'utilité publique à fournir par l'association.

C'est par 32 OUI contre 0 NON et 6 abstentions que le Conseil général accepte cet amendement.

Sous-amendement du parti socialiste, **article 4**

Art. 3 La poursuite de la subvention fixée à fr. 10.- par habitant selon l'article précédent, accordée pour une période de 10 ans, sera examinée durant le premier semestre 2025, sur la base d'un rapport du Conseil communal et de l'association Barak.

C'est par 29 OUI contre 6 NON et 3 abstentions que le Conseil général accepte ce sous-amendement.

M. Di Meo (PLR) indique que vu l'acceptation du sous-amendement socialiste, son groupe retire son amendement.

Amendement du groupe PLR, **article 5**

Art. 4 Le comité de l'association s'engage à rénover les bâtiments utilisés dans le cadre de ses activités. Un compte-rendu annuel sera présenté au Conseil communal.

C'est par 29 OUI contre 6 NON et 3 abstentions que le Conseil général accepte cet amendement.

Amendement du groupe PLR, article 5

Art. 5 Le mandat de prestations conclu entre la commune et l'association Barak doit être validé par la Commission de gestion et des finances du Conseil communal

Vu l'amendement accepté à l'article 2 alinéa 2, le groupe PLR retire son amendement.

Tous les sous-amendements et amendements ayant été votés, la présidente continue l'examen de détail et passe au vote d'ensemble. **C'est par 31 OUI contre 6 NON et 1 abstention que le Conseil général accepte l'octroi d'une subvention en faveur de l'association Barak et demande de classement de l'initiative du comité « Pour permettre au Centre de jeunesse Barak de perdurer et de se développer, tels que soumis par le Conseil communal.**

9. RAPPORT INTERMEDIAIRE AU POSTULAT PLR « SITUATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LOISIRS SUR LE TERRITOIRE COMMUNALE »

La présidente donne la parole au chef du dicastère du développement territorial, de la vie associative et de la culture (DTVAC).

M. Christian Mermet (cc) relève que le dossier appelle un certain nombre de commentaires. Il y a une année, lors du débat concernant la vente de la patinoire, l'Exécutif a traité un postulat du groupe PLR dont le sujet initial était les infrastructures sportives et de loisirs. Dans le cadre du développement du débat, ce postulat a été amendé. Il porte aujourd'hui sur les subventions qui sont accordées aux sociétés locales et aux clubs sportifs. Ce délai d'un an impose de soit leur apporter une réponse soit une demande de délai. Cette seconde option a été choisie et il en détaille les raisons.

La liste des clubs et des associations en annexe du rapport était déjà établie il y a un an lors du dépôt du postulat. En effet, son prédécesseur l'avait déjà établie et il l'en remercie. Les aides fournies par la commune sont principalement de deux types : les prestations en nature, soit la mise à disposition des infrastructures telles que les salles de gym, salles de spectacles et les prestations sous forme de subventions, soit les fr. 54'000.- qui sont au budget communal l'année dernière et cette année encore.

A ce stade des réflexions, son dicastère s'est intéressé aux autres communes du canton, en gardant en mémoire que le but n'est pas d'atteindre ou de se limiter à ce que font les autres communes puisqu'à Val-de-Travers il y a une plus grande vitalité au niveau associatif par rapport aux autres communes du canton, mais plutôt de voir comment il est possible de valoriser et développer encore plus la richesse qui se trouve ici.

Quelques exemples de la manière de subventionner d'autres communes : Neuchâtel ne subventionne pas les clubs sportifs. Elle met quelques fois des locaux à disposition à des tarifs préférentiels, à la seule condition que les utilisateurs aient moins de 16 ans. La Chaux-de-Fonds ne subventionne pas ou de manière très sporadique les clubs sportifs. Elle met à disposition des locaux à des prix relativement attrayants pour le volet culturel et est assez peu active dans le côté associatif. Par contre, elle subventionne les fanfares, donnant un montant fixe en fonction du nombre de membres de chaque fanfare. Ce sont les deux seuls critères retenus.

Il y a un exemple assez récent et très intéressant qui est la nouvelle commune de Milvignes. Elle vient de mettre en place un concept qui gère l'entier des questions de manière systématique. Le montant mis à disposition dans le budget est divisé en trois parts inégales : 50% sont à répartir entre toutes les associations et les clubs en fonction du nombre de moniteurs, 30% en nombre de membres mineurs et 20% en fonction du coût des infrastructures qui sont assumées par ces clubs

ou sociétés. Ce système a entraîné un surcoût relativement important dans la commune de Milvignes. Finalement, les choses ont été adaptées par rapport à la norme du haut de ce qui avait été diffusé. Cela entraîné un surcoût important et parallèlement, pour établir ces décomptes, l'introduction des formulaires relativement complexes à remplir, débouchant sur quelques difficultés de la mise en œuvre. Ce système présente un avantage indéniable pour proposer une équité de haut en bas, totalement systématique. Par contre, il oblige toutes les sociétés à remplir un certain nombre de questionnaires relativement complexes, notamment quand il faut détailler le coût de la formation qui est offerte, le coût des infrastructures et ramener ceci en fonction du nombre de membres.

Fort de ces constatations, M. Mermet (cc) a repris les choses à la base, en commençant par la mise à disposition des salles à Val-de-Travers, avec un nouveau système mis en place en 2015. Avant cela, certaines sociétés payaient une location, d'autres une demi-location, d'autres encore ne payaient rien. Pour clarifier les choses, les tarifs de location des salles ont été revus afin qu'ils reflètent les coûts réels, soit une augmentation importante par rapport aux tarifs appliqués en 2014. D'autre part, toutes les sociétés ont été informées que le but de la démarche n'était pas de faire payer plus mais de pouvoir juger des aides fournies identiques dans tous les villages. Suite à cela, pour maintenir ce même niveau 2014, une subvention a été accordée aux sociétés locales sur la facture des mises à disposition des locaux qui ramènent le prix aux montants de 2014. Le but de cette démarche est de pouvoir comparer les prestations offertes aux sociétés.

L'Exécutif s'est rendu compte qu'il y avait des distorsions entre les villages de Travers et Couvet. Les salles étaient mises à disposition gratuitement à Travers mais il n'y avait pratiquement pas de subventions pour les sociétés. A Couvet, la société de gym recevait une subvention relativement importante mais avait une facture encore plus importante.

A la suite de cette mise en place permettant d'établir des comparatifs, le Conseil communal a repris le mandat qui lui a été donné, c'est-à-dire viser à l'équité entre les acteurs de la vie associative et sportive dans le cadre budgétaire fixé par le Conseil général.

Un projet avait déjà été identifié à l'interne de la commune, mais lors des contacts pour les projets de mise en place, de grandes inquiétudes se sont manifestées. Elles ont donc été prises en compte et un processus participatif mis en route avec tous les types de sociétés recevant des aides. Un processus a été mis en place de la base vers le haut, soit partir des utilisateurs pour remonter ensuite vers les structures. Le but étant que, pour un jeune qui veut pratiquer un sport, une activité culturelle ou associative, cela puisse se faire dans les mêmes conditions financières, qu'il choisisse le hockey, la course d'orientation ou la gym.

Ainsi, comme cité dans le rapport, il est paru que le nombre de membres d'une fanfare ne modifiait pas de manière significative les coûts liés à la direction ou à l'achat de partitions. Par contre, le nombre de membres avait une incidence directe sur les coûts liés sur le parc instrumental et parallèlement, la formation donnée aux membres devait être soutenue en fonction du nombre de formateurs mais aussi en fonction du niveau de ces derniers. Ce système a été mis en place en 2015. Pour les sociétés de gym, la même démarche participative a conduit aux critères décrits dans le rapport. Ces critères ont aussi été admis par les sociétés. De plus, lors des échanges avec les sociétés de gym, il est rapidement apparu que les subventions et qu'une part de l'aide attendue par les sociétés, soit les conditions de réservation et de mise à disposition du matériel étaient des enjeux importants pour celles-ci. Une convention devant régler ces éléments est en cours de négociation et de validation avec les sociétés.

Le postulat pose aussi la question des contre-prestations et le Conseiller communal désire à ce stade recentrer le débat. Sur les fr. 54'000.- de subventions que Val-de-Travers a distribué en 2015, 95% ont été pour les fanfares avec la clé validée par les sociétés. Les buts clairement identifiés et les aides notamment conditionnées à la formation et aux prestations publiques, la gym avec la clé validée par les sociétés et les prestations fournies pour les jeunes et les moins jeunes, le foot avec une priorité consacrée au mouvement juniors et à l'entretien des terrains. L'Exécutif ne souhaite pas affaiblir les dynamiques locales, notamment identitaires qui font vivre les équipes élite. Il y a aussi les sociétés de tir, le fait que les distributions ont été en partie adaptées suite à une coordination avec l'entier des sociétés réunies. Cette adaptation s'est faite notamment en fonction des prestations fournies aux jeunes. Pour rappel, une part des subventions relève d'accords passés et validés par les anciennes communes. Le dernier bloc des fr. 95'000.- est la Lanterne magique et

L'Exécutif souhaite maintenir cette activité au Val-de-Travers. Avec ces 5 types d'activités, 95% des subventions données à des sociétés à Val-de-Travers sont traitées. Les fr. 3'000.- restants concernent les lutteurs, le Vapeur Val-de-Travers, les scouts, le hockey et le patinage. L'aide aux sports de glace a déjà fait l'objet de rapports et il y aura d'autres éléments en lien avec la mise en place de CPF SA et les futurs travaux pour la patinoire.

La commune intervient aussi de manière ponctuelle pour des aides à des manifestations avec certains critères. Elle est accordée si une aide communale peut déclencher d'autres financements. Une aide communale est aussi accordée si elle est nécessaire à la mise en place d'une manifestation qui aura des retombées régionales et financières. Un soutien est encore accordé s'il est nécessaire au fait qu'une société ou un club puisse prendre part à un évènement important avec tous les bénéficiaires attendus pour la société et ses membres, par exemple à une fête fédérale de tir, une fête de gym ou de musique.

Un élément important constaté lors des échanges réguliers avec les sociétés est que l'argent n'est qu'une part des besoins des sociétés. Une aide technique par exemple du secrétariat, des conseils ou du soutien pour la recherche de fonds sont aussi des éléments très importants qui permettent de mettre à disposition des sociétés et des clubs les ressources nécessaires à leurs activités. De manière générale, la circulation des richesses dans une région, ce que les économistes appellent « l'économie résidentielle », est aussi très importante pour le dynamisme et l'économie d'une commune. Les personnes participant à des activités sportives et associatives sont mieux armées pour affronter le monde du travail, notamment grâce à des compétences relationnelles plus développées. Ces enjeux semblent primordiaux, mais à ce stade il y a plus de questions que de réponses quant à savoir pourquoi Val-de-Travers se porte mieux que le canton dans ce domaine et l'Exécutif cherche à encore mieux comprendre pour valoriser et surtout développer ce potentiel et cette richesse.

Cela fait l'objet de la grande étude qui vient d'être lancée avec la HEG. Les réponses ne sont aujourd'hui pas encore connues. Cette question est tellement d'actualité que la HES-SO de Suisse occidentale vient d'accorder un financement à hauteur de fr. 90'000.- pour conduire cette étude. La première séance de démarrage a déjà eu lieu et c'est près de 60 personnes représentant les sociétés locales et les clubs sportifs qui ont participé à cette séance. Ce sont ces réponses que le Conseil communal souhaite apporter au Législatif et c'est la raison pour laquelle il est demandé aux Conseillers généraux de lui accorder un délai pour ce travail déjà en route. Ceci dit, toutes les données chiffrées des aides fournies à chaque société sont à disposition de la CGF. Il remercie de prendre en compte ce rapport intermédiaire dans l'attente du rapport définitif qui apportera tous les éléments complémentaires.

La présidente ouvre la discussion générale.

M. Di Meo (PLR) prend la parole en ces termes : *« Le groupe libéral-radical se réjouissait de se pencher avec le plus grand soin sur la réponse du Conseil communal au postulat PLR du mois de mars 2015. Quelle ne fut sa stupéfaction à la lecture de ce pseudo-rapport, heureusement intitulé intermédiaire, constitué, qui plus est, d'un inventaire établi depuis le printemps 2012.*

Sauf le respect que notre groupe doit à votre autorité, jamais notre groupe n'a imaginé que vous seriez capable de nous livrer deux feuillets de constats tenant de lieux-communs et d'une conclusion, renvoyant à d'autre la responsabilité d'étudier cette délicate question.

C'est vers vous, Monsieur le Conseiller communal en charge de ce dossier, que se tournent nos griefs pour ne pas dire notre colère. Nous avons encore en mémoire vos propos, en début de législature lorsque vous déclariez, selon le PV du Conseil général de septembre 2012, qu'un projet était en cours d'élaboration et répondrait à toutes les interrogations liées à la gratuité des salles, aux subventionnements et aux soutiens envers les sociétés locales. Qu'un outil très important déjà défini dans le règlement communal sous la dénomination de « comité de village », permettrait de définir, de faciliter et d'identifier la politique de subventionnement des sociétés et manifestations. Vous aviez conclu en précisant que cet outil était pratiquement prêt et prochainement mis en œuvre. Notre groupe constate, là, un cruel manque d'investissement et de travail. Ce dossier est une

preuve supplémentaire qu'aucune démarche concrète et visionnaire n'est entreprise. Les sociétés locales et associations attendent, de la part des politiques, des réponses qui tardent à arriver. Nous ne pouvons donc nous satisfaire de votre conclusion puisque vous renvoyez la balle « en corner » en confiant à la HEG un dossier qu'il s'agit de peaufiner en concertation avec les sociétés locales.

Non, Monsieur le Conseiller communal, Madame, Monsieur, le groupe libéral-radical ne peut se satisfaire de ce rapport que nous n'accepterons pas en l'état. »

M. Santiago (Les Verts) s'exprime également : « *On peut remarquer qu'on n'a pas d'autres choix que d'octroyer le délai supplémentaire d'une année, puisque les volets du postulat concernant le dicastère des infrastructures et celui des sports ne sont même pas disponibles ! On est donc devant le fait accompli.*

Bon d'accord, le taux d'activité de nos Conseillers communaux n'est que de 100%, et la commune verse un traitement annuel de fr. 170'000 pour chacun d'eux ; on pourrait nous faire croire que cela n'est pas suffisant... »

M. Mermet (cc) ne désire pas allonger. Il relève qu'un système assez sophistiqué et innovateur a été mis en place, ce qui n'est le cas dans aucune autre commune du canton, notamment pour maintenir un sentiment d'équité entre les fanfares et les sociétés de gym. C'est un processus participatif et relativement complexe. Un nombre assez important de séances auront lieu avec les membres pour mettre en place cet élément.

Malgré qu'il ne convainque pas tout le monde, il semble répondre aux attentes des différentes sociétés. Selon lui, c'est parce que la vision est très prospective et qu'elle va très au-delà de simplement savoir comment répartir les subventions, mais au contraire de voir comment on valorise, au-delà de simplement les montants distribués, ce qui paraît plutôt intéressant et visionnaire. Alors peut-être que l'Exécutif a tort et que la HES-SO ne s'intéresse pas à des projets visionnaires mais le comité d'attribution de fonds de la HES-SO a jugé que c'était une dynamique tout à fait pertinente qui méritait d'être financée, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'à aujourd'hui. Il prend volontiers en compte les questions et inquiétudes. Pour cela, une commission sera certainement créée, où les membres du Conseil général pourront s'impliquer pour réaliser le travail effectué et celui qui reste à faire.

La parole n'étant plus demandée, la présidente passe au vote d'ensemble. C'est par 3 abstentions, 7 non et 28 oui que **le Conseil général accepte la prolongation du délai de traitement du postulat PLR « Situation des infrastructures sportives et de loisirs sur le territoire communal »**, telle que soumise par le Conseil communal.

10. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Tour de France 2016

M. Thierry Michel (cc) indique que le Tour de France passera par le Val-de-Travers le lundi 18 juillet 2016. Il s'agira de la 16^{ème} étape « Moirans-en-Montagne – Berne » (206 km). Il entrera dans la région par la douane des Verrières pour sortir par La Clusette à Noiraigue.

L'Exécutif se réjouit de cette magnifique publicité promotionnelle pour notre région, d'autant plus que cet événement est suivi par 78 chaînes de télévision et 3,5 millions de téléspectateurs en moyenne. Il faut toutefois aussi se préparer à faire face à la fermeture complète de la H10 durant 4 heures, ce qui induit la mise en place d'un dispositif particulier du point de vue de la sécurité et de la communication à la population et aux entreprises.

Pour cette raison, l'Exécutif a mis sur pied une cellule de conduite qui réunit 8 services communaux. Un important dispositif de déviation sera mis en place. La population et les entreprises seront informées plus précisément durant les semaines qui précèdent l'événement.

Giratoire du Pont des Chèvres

M. Mermet (cc) informe le Législatif que des travaux importants seront conduits à l'entrée de Fleurier, au Pont des Chèvres, où le viaduc en-dessus de l'Areuse va être repris pour donner naissance à un giratoire. Les travaux seront effectués en deux temps afin de permettre le passage du Tour de France.

Travaux routiers du SPCH sur la H10 à Travers et Couvet

M. Mermet (cc) rappelle que le canton va mener des travaux importants de réfection des tapis dans les villages de Couvet et de Travers, notamment dans le cadre des crédits fédéraux pour la lutte contre le bruit routier.

Un giratoire sera mis en place au centre de Couvet. Le Conseil communal s'est un peu inquiété de la mise en œuvre de ces travaux car au départ rien n'avait été prévu, notamment par rapport à la mobilité douce et le côté un peu plus urbain des villages qu'il voulait valoriser. L'Exécutif a donc négocié avec le canton.

Le giratoire, qui se trouvera devant l'entreprise Bourquin, sera réalisé cette année. L'Exécutif complètera l'étude que mène le canton de manière à donner un caractère un peu plus urbain au giratoire et que les choses soient un peu de meilleure qualité, que cela ne soit pas seulement un giratoire routier mais quelque chose qui permette de faire un lien de meilleur qualité entre le Nord et le Sud du village.

Les travaux pour l'entretien du tapis de la H10 sur l'entier du village de Couvet, vont être retardés à 2017 et le Conseil communal va conduire, d'abord le canton et certainement nous après un complément, une étude pour voir s'il faut maintenir la surface de roulement qui actuellement a près de 14 mètres de large, ou si cela pourrait être réduit pour créer d'autres aménagements. Actuellement elle est très large et était prévue pour une circulation rapide, si elle reste comme ça, il faudra mettre un nombre important de mesures incitatives pour réduire la vitesse. Aussi, une réflexion sur l'aménagement urbain sera faite, de manière à ce qu'on ne fasse pas des travaux qui seront démontés quelques années plus tard.

Pour le village de Travers, les travaux devraient normalement se faire cette année. Il n'a été prévu aucune mesure d'aménagement urbain pour les piétons et les cyclistes dans le village de Travers. Quelques difficultés et dangers sont identifiés dans ce village. L'Exécutif ayant obtenu du canton que les travaux soient retardés à l'automne, une étude a été lancée, dont les premiers résultats devraient arriver d'ici une quinzaine de jours, afin de vérifier ce qu'on peut faire déjà en priorité dans la zone centrale, soit entre l'Hôtel de l'Ours et le Discount ABC, où il y a un trottoir uniquement sur la partie Nord. Du côté Sud, le trottoir est en partie existant mais pas franchissable, donc avant de refaire l'entier de la route, nous devons réfléchir à un aménagement qui puisse être cohérent et permette quelque chose de qualité dans ce village.

Inauguration de la caserne ambulance

Les travaux avancent bon train. Les ambulanciers ont ainsi pu intégrer les locaux de vie depuis octobre 2015. Reste encore toute la partie technique, véhicules et stock, désinfection. Le chantier devrait s'achever avant la fin du mois de mai, sauf surprise de dernière minute, ce qui donnerait l'occasion d'organiser une inauguration avant la fin de la législature. Le Conseil général sera tenu informé.

11. MOTIONS, PROPOSITIONS ET PROJETS D'INITIATIVES COMMUNALES

Aucune motion, proposition et projet d'initiative communale n'a été déposée par le Conseil général.

12. RESOLUTIONS

Aucune résolution n'est présentée par le Conseil général.

13. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

A) INTERPELLATIONS

1. Interpellation du groupe POP au sujet des « achats équitables » que la commune s'est engagée à effectuer.

« Suite au vote du Conseil général du 15 février 2011 classant la motion du POP « Pour des achats ou des investissements communaux issus d'une production sociale et écologique », nous voulons savoir ce qui a véritablement été entrepris dans le sens de la motion. En effet, notre intervention de l'an passé (lundi 2 mars 2015) au sujet du café et du sucre achetés pour les différentes machines à café utilisées par le personnel communal a apparemment amusé le Conseil communal. Tant mieux ; mais nous attendions au moins un courrier adressé au personnel pour le rendre attentif à cette question (c'est d'ailleurs ce à quoi le Conseil communal s'était engagé). Malheureusement, à notre connaissance, aucune missive en ce sens n'a été envoyée au personnel. Cette inertie de l'Exécutif nous pousse donc à demander un rapport oral ET écrit détaillant, par dicastère, quels moyens ont été mis en place pour la mise en œuvre de cette motion. »

M. Michel (cc) relève que cette interpellation fait suite à celle du 25 février 2015 à laquelle le Conseil communal a répondu le 2 mars 2015. Le POP souhaitait savoir si le café et le sucre acheté par le personnel étaient certifiés « commerce équitable ». Après avoir établi un inventaire précis des machines à café, l'Exécutif avait répondu en substance que sa marge de manœuvre était limitée dans ce domaine dans la mesure où l'achat de café, thé, sucre et crème était entièrement financé par le personnel et qu'il n'avait pas pour habitude d'intervenir dans la sphère privée de ses collaborateurs pour lui imposer un type d'achat précis.

En revanche, cette interpellation est l'occasion pour le Conseil communal de présenter les critères qu'il prend en considération dans le cadre de ses achats. Ces critères avaient déjà été présentés dans la réponse à une motion du POP du 26 avril 2010 mais le Conseil communal reconnaît volontiers que ce sujet n'a pas été abordé en détail dans les rapports de gestion.

Si l'on considère les trois dimensions du développement durable :

- ✓ Economique ;
- ✓ Sociale ;
- ✓ Environnementale.

Dans ce cadre, le Conseil communal fixe les critères suivants :

- ✓ Coût ;
- ✓ Proximité des prestataires. Dans la mesure du possible, la commune favorise les entreprises locales et régionales ;
- ✓ Respect des normes de santé et sécurité ;
- ✓ Respect des obligations légales en matière de loi sur le travail ou des CCT ;
- ✓ Qualité des produits ;
- ✓ Emplois offerts dans la région ;
- ✓ Délais ;
- ✓ Caractère formateur des entreprises, certifications éventuelles.

Dans la mesure du possible, la commune sollicite plusieurs offres, définit des critères d'attribution et procède à une évaluation par pondération.

A noter que dans le domaine des écoles, c'est le canton qui commande la presque totalité du matériel d'enseignement. Lui-même s'accorde d'ailleurs avec l'ensemble de la Suisse romande afin de réduire les coûts. Il en va de même pour les achats de prestations pour lesquels la commune est contrainte de travailler avec un prestataire donné (par ex. le CEG pour l'informatique).

La commune fait également l'acquisition de nombreuses marchandises aussi diversifiées que variées, par exemple des uniformes, des véhicules, des bornes hydrantes, des produits de nettoyage, de maintenance, des médicaments, du mobilier, etc. De plus, certains de ces achats doivent passer par une procédure de marché public.

Ces aspects démontrent à eux seuls la difficulté d'établir un tracé de provenance des produits et d'intervenir au niveau local.

M. Vaucher (POP) se déclare satisfait de savoir que l'Exécutif a toujours cela en mémoire quand il achète quelque chose pour la commune.

2. Interpellation du groupe POP **concernant l'éco quartier de Plaine Fin à Môtiers.**

« Notre dernière question à ce sujet date du 23 juin 2014. Depuis, nous ne voyons rien venir. Où en est ce dossier qui piétine depuis trop longtemps ? Nous avons la désagréable impression que certains dossiers ont plus de peine à avancer que d'autres. Merci de dissiper nos doutes et de nous donner un calendrier précis des travaux à venir. »

M. Mermet (cc) indique que l'éco quartier de Plaine Fin à Môtiers a été interrompu dans son développement par un problème d'écoulement des eaux. Lors des séances avec le voisinage, des inquiétudes s'étaient manifestées du fait que les conduites en aval avaient la capacité pour supporter un quartier avec des surfaces supplémentaires qui seraient rendues étanches.

Le Conseil communal a entendu ces inquiétudes et suite aux analyses complémentaires qu'il a ordonnées, il a constaté qu'en effet, en bas du village, la traversée sous la route cantonale présentait un rétrécissement risquant de poser des problèmes à futur, pour l'évacuation des eaux du quartier de Plaine Fin.

Avec un bureau d'ingénieurs, le Conseil communal a identifié une solution pour résoudre ce problème, une solution intégrée dans la mesure du PGEE. Il a également fait tout le travail nécessaire pour valider ce changement d'une mesure à l'autre et coordonner tout cela, mais aussi valider les subventions que le canton va attribuer pour réaliser ces travaux.

Aussi, l'Exécutif rencontre demain les propriétaires et riverains des terrains concernés par les travaux afin de leur expliquer le projet. Les choses devraient donc reprendre leur cours relativement rapidement.

La prochaine étape sera de rencontrer les voisins directs du quartier pour apaiser leurs inquiétudes par rapport à la dimension architecturale du quartier. L'Exécutif ne voulait pas mettre en route une procédure tant que la question de l'écoulement des eaux n'était pas réglée.

M. Vaucher (POP) est satisfait et remercie le Conseiller communal pour sa réponse.

3. Interpellation du groupe POP **relative aux containers à déchets que les grandes surfaces sont tenues de mettre à disposition des clients.**

« Sur ce sujet aussi, rien depuis notre dernière intervention du 23 juin 2014 ! On a la triste impression d'être baladé sur ce dossier. En effet, si COOP et Migros ont placé quelques containers pour récupérer les bouteilles plastiques, PET et PE (lait), rien n'est fait à notre connaissance par les autres distributeurs.

De plus, le Conseil communal s'était engagé à ce que les commerçants récupèrent les emballages inutiles (cartons, films plastiques, etc.).

Nous attendons des réponses précises à ces questions et une mise en œuvre rapide de telles structures. »

M. Fatton (cc) remercie le groupe POP pour son interpellation et redonne lecture d'un article du règlement sur les déchets :

Article 2.3 ¹Tout centre commercial, grand magasin ou entreprise analogue est tenu de mettre à disposition de ses clients, à ses frais, les installations nécessaires à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'il vend.

²Ces installations doivent être facilement accessibles tant pour les automobilistes, si la disposition des lieux le permet, que pour les piétons.

Il rassure le groupe POP, l'autorité communale n'est pas baladée dans ce dossier et le dicastère a pris les choses en main et suit le dossier au plus près.

Tout d'abord, il y a une notion qui est difficilement quantifiable : qu'est-ce qu'on entend par grand magasin ? Le terme centre commercial est relativement clair, mais le terme grand magasin est plus abstrait. Il n'y a pas d'indicateur précis dans notre règlement qui peut dire ce qu'est un grand magasin.

S'il est vrai que les deux grands distributeurs que sont COOP et Migros ont mis en place des filières visibles dans ce domaine, il n'en est pas tout à fait de même pour les autres commerces.

Pour ces derniers, pour autant que le critère grand magasin leur soit attribué, il est pratiqué ainsi : Landi à Môtiers récolte l'ensemble des différents produits qu'elle génère à la caisse et pour le PET, des bacs visibles de tous sont à disposition des clients à l'intérieur. Une filière interne à cette entreprise élimine ces déchets régulièrement, mais il est vrai que tous les produits n'ont pas des bacs à la hauteur de la caisse pour être récoltés mais sur demande, Landi reprend les déchets. Concernant le Denner à Fleurier, le principe est exactement le même que Landi. Pour le discount ABC à Travers, pour autant qu'on admette qu'il s'agit d'un grand magasin, il est possible de laisser à la caisse ou dans des bacs l'ensemble des déchets générés par ce commerce.

Il est vrai que la démarche de devoir déposer ses déchets à la caisse et non dans les bacs prévus à cet effet n'est pas la même, combien même le résultat final est normalement identique.

Il semblait à l'Exécutif que cette pratique et surtout le manque d'éclaircissement quant à savoir ce qu'est un grand magasin pouvait être acceptée au vu des difficultés que rencontre les entreprises de moyenne importance quant à la place à mettre à disposition.

Cette démarche s'inscrit dans une forte volonté du Conseil communal de favoriser les commerces locaux en étant un peu plus souple par rapport à notre règlement. Il va de soi que des contacts vont continuer d'être entretenus avec ces différentes entreprises pour améliorer ces filières et permettre ainsi d'éviter à ce que les clients doivent demander à la caisse où déposer l'ensemble de leurs déchets.

M. Vaucher (POP) se dit satisfait de la réponse, d'autant plus que le dossier est en cours d'amélioration.

4. Interpellation du groupe POP au sujet de la taille des arbres et du remplacement des arbres coupés.

« Lors de la séance du Conseil général de Val-de-Travers du 10 novembre 2014, le POP interpellait le CC en ces mots : « La taille des arbres de notre commune nous interpelle : on se pose la question de savoir si le but est uniquement d'enlaidir les arbres ou de les faire mourir ? En effet, s'il est normal de tailler des branches trop basses qui empêchent le passage de certains véhicules, pourquoi appliquer ce traitement également du côté champ ainsi qu'aux arbres qui ne sont pas situés en bordure de route ? Nous demandons au Conseil communal de corriger le tir. »

Notre intervention n'a apparemment pas été entendue. En effet, chaque printemps, nous assistons à l'abatage et à la taille inappropriée de nombreux arbres dans notre commune.

- ✓ *Qui fait le choix d'abattre un arbre ou un autre ?*
- ✓ *Cette personne a-t-elle les compétences requises pour prendre de telles décisions ?*
- ✓ *Pourquoi taille-t-on les arbres sans tenir compte de leur espèce (un sorbier n'est pas un sycomore !) ?*
- ✓ *Alors, pourquoi la commune ne forme-t-elle pas le(s) collaborateur(s) chargé(s) de ce travail ?*
- ✓ *Quel est le coût moyen du remplacement d'un arbre ?*

- ✓ *Qui fournit ce nouvel arbre ?*
- ✓ *Pourquoi les arbres des allées protégées de notre commune ne sont-ils pas remplacés ? »*

M. Fatton (cc) est surpris par cette question qui laisse penser que le service de voirie a la forte volonté d'enlaidir ou de faire mourir des arbres. Il lui est difficile d'accepter de telles accusations.

Si le groupe POP ne veut pas prendre en compte dans son discours les notions de base en relation avec l'équilibre des arbres et bien la bonne pratique de la taille, elle, en tient compte et il faut bien admettre qu'il n'est pas possible de ne tailler que d'un côté. Son service essaie toujours d'avoir une couronne équilibrée pour le bien-être de la plante.

Il rappelle que la commune a hérité d'un patrimoine dans ce domaine et que son service fait tout son possible pour le préserver, ce qui peut être constaté quotidiennement.

Qui fait le choix d'abattre un arbre ou un autre ?

M. Fatton (cc) répond que chaque année, le garde-forestier (ranger), le voyer communal et le chef des parcs et promenades procèdent au recensement des arbres malades ou pourris.

Cette personne a-t-elle les compétences requises pour prendre de telles décisions ?

M. Fatton (cc) affirme que le garde-forestier est diplômé ES et que le chef des parcs et promenades est titulaire d'un CFC dans le domaine.

Pourquoi taille-t-on les arbres sans tenir compte de leur espèce (un sorbier n'est pas un sycomore) !

M. Fatton (cc) relève que les arbres sont taillés en tenant compte de leur essence. Effectivement, parmi les arbres, il y a plusieurs sortes d'essences, telles que des tilleuls, des érables (sycomores), des marronniers et des frênes qui font partie de nos avenues communales et qui sont taillés comme tels, avec une forme définie depuis le départ, soit depuis 80 ans voire plus pour d'autres. Le procédé est le même depuis des décennies. Certaines avenues sont plus que centenaires et certains arbres ont des formes qui ne sont pas toujours adéquates pour être taillés, mais difficilement modifiables maintenant. Ces vieux feuillus sont souvent malades, voire pourris. Ils sont dangereux pour leur entretien ainsi que pour la population qui circule en dessous. D'où la décision d'abattre certains spécimens.

Alors, pourquoi la commune ne forme-t-elle pas le(s) collaborateur(s) chargé(s) de ce travail ?

M. Fatton (cc) affirme que les collaborateurs sont formés pour la taille et l'entretien de ces arbres et chaque année un rappel est effectué avant la taille pour permettre un travail en adéquation avec les nouvelles techniques quant à la façon de planter.

Quel est le coût moyen du remplacement d'un arbre ?

M. Fatton (cc) affirme que le coût d'un nouvel arbre est d'environ fr. 500.- mais cela dépend toujours de sa grandeur. Le coût du fraisage de l'ancienne souche est compris dans ce montant.

Qui fournit ce nouvel arbre ?

M. Fatton (cc) répond que la pépinière de Genolier est le fournisseur principal de nos nouveaux arbres et que son service suit les conseils de M. Blondel, gérant de la pépinière, qui se déplace pour conseiller et regarder le travail du service de voirie une fois qu'il est terminé. Cette entreprise est considérée comme le principal fournisseur en Romandie (plus de pépinière cantonale sur Neuchâtel).

Pourquoi les arbres des allées protégées de notre commune ne sont-ils pas remplacés ?

M. Fatton (cc) répond qu'en principe, chaque arbre coupé est remplacé, sauf si l'endroit ne convient pas. Par exemple, suite à des problèmes de circulation ou lorsqu'un arbre se trouvait trop près d'habitation. Dans tous les cas, s'il ne peut pas être replanté au même endroit, il est compensé ailleurs.

Par ailleurs, il invite volontiers le rapporteur du groupe POP lors de la prochaine taille d'être présent pour pouvoir prendre connaissance, sur le terrain, de la pratique de taille et de pouvoir lui donner des informations complémentaires s'il le désire.

M. Vaucher (POP) est partiellement satisfait de cette réponse et accepte volontiers l'invitation du Conseiller communal.

5. Interpellation du groupe POP **concernant la lutte contre les plantes invasives.**

« La question posée l'an dernier par M. Chédel au sujet du Sénéçon de Jacob (ou Sénéçon jacobée) n'a apparemment pas été prise très au sérieux. Nous le regrettons et demandons au Conseil communal de lutter contre les diverses plantes invasives en :

- ✓ *Informant la population quant à la nécessité de détruire ces plantes et comment procéder (ne pas les mettre au compost par exemple !).*
- ✓ *Intervenant auprès des CFF, des agriculteurs et des paysagistes pour les rendre attentifs aux risques liés aux plantes invasives et les inciter à plus de vigilance.*
- ✓ *Prendre un arrêté pour interdire la plantation de plantes invasives dans les jardins (Buddleia, ...). »*

M. Mairy (cc) indique que d'une façon générale, l'Exécutif estime qu'en matière de lutte contre les plantes invasives et les néophytes, le sujet est pris au sérieux. Une séance a eu lieu l'an dernier entre divers services communaux et le SFFN, qui lui a notamment communiqué que Val-de-Travers est une commune plus en avance que d'autres à ce sujet, en portant notamment au budget communal chaque année un montant permettant d'entreprendre des actions en mandatant des entreprises.

Le mandat de gérer l'entier de cette enveloppe est dévolu à l'un des agents nature du canton par ailleurs garde-forestier responsable notamment des berges. Il essaie donc chaque année de prendre certaines mesures dans ce sens. Certaines de ces mesures peuvent porter leurs fruits à court terme. Pour l'anecdote, l'an dernier, une association environnementale voulait mener une action sur les berges de l'Areuse, en invitant la population à les rejoindre pour arracher certaines espèces. L'association a dû annuler l'intervention car les espèces n'étaient plus là. Les actions portent leurs fruits.

D'autres actions prennent beaucoup plus de temps et se font sur du long terme : le sénéçon de Jacob notamment.

Le groupe POP suggère d'informer la population. L'Exécutif s'en soucie également, sans vouloir néanmoins doubler les efforts effectués par le canton. Le SFFN travaille à une remise à jour de sa brochure, sur laquelle le Conseil communal a aussi pu y apporter des propositions d'améliorations. Il est aussi convenu depuis quelques semaines de faire une journée d'information au mois de juin en collaboration avec le SFFN à l'intention de la population et qui se déroulera a priori à Buttes, dans un endroit où l'on arrive à trouver quelques espèces envahissantes mais qui sont encore sur pied. Cela permettra de voir comment les enlever, les détruire, les éliminer et les véhiculer si elles doivent être transportées. L'Exécutif espère que cette action permettra de sensibiliser la population à ces questions.

Le groupe POP évoque encore, avec raison, la question des CFF. Beaucoup de foyers de plantes invasives subsistent le long des rails de chemin de fer. Le canton et l'Exécutif en sont conscients, le problème étant que les CFF ne prennent pas le sujet au sérieux pour l'instant, avec des interventions qui sont faites trop tardivement pour être d'une quelconque utilité. L'Exécutif ne peut qu'espérer que les CFF revoient leur pratique car on mesure la difficulté qu'il y a avec ce partenaire.

Enfin, le groupe POP propose de prendre un arrêté pour interdire la plantation de certaines espèces. Cela pourrait être une option. Dans certains cantons, c'est le canton lui-même qui légifère, dans d'autres la balle est dans le camp des communes, ce qui est le cas à Neuchâtel. Comme tout arrêté, la difficulté est de pouvoir viser au plus juste et que les espèces qu'on souhaite interdire puissent ensuite être contrôlées. Un arrêté n'arrêtera jamais non plus certaines espèces de voyager et de venir naturellement chez nous. C'est notamment le cas dans certains champs et prairies qui se trouvent aux Bayards et aux Verrières. En France voisine, les efforts en matière de lutte contre les plantes invasives sont nettement moins poussés que dans notre commune.

L'Exécutif espère que le degré de satisfaction du rapporteur du groupe POP remontera par rapport à son interpellation sur la taille des arbres, en lui garantissant que le Conseil communal prend les mesures à sa portée mais qu'il y travaille.

M. Vaucher (POP) indique que son groupe est satisfait.

6. Interpellation du groupe POP **relative à la récupération des plastiques.**

« Selon la presse, l'entreprise Cand-Landi à Grandson s'est équipée pour le tri des plastiques.

Nous demandons au Conseil communal de prendre contact avec cette entreprise et de nous présenter un rapport détaillé quant à l'opportunité ou non de récupérer les plastiques via ce partenaire. »

M. Faton (cc) confirme que Cand Landi, par sa société RC Plast, a mis en place une centrale de tri pour les déchets plastiques. A ce jour, cette centrale est capable de trier le PET par couleur et notre commune y achemine déjà l'ensemble de ses récoltes de PET. Une réflexion est en cours pour apporter chez Cand Landi l'ensemble des autres plastiques récoltés au sein de la déchetterie, soit les corps creux (bouteilles plastiques) récoltés depuis le 1^{er} janvier de cette année et ceci selon la directive cantonale et la décision du Conseil d'Etat de juillet 2015. Il faut savoir qu'à ce jour, cette nouvelle centrale n'est pas encore à même de trier les plastiques par type mais elle y travaille. Pour ce qui est des déchets plastiques mélangés, qui ne sont plus récoltés sur le site de notre déchetterie, il est utopique de penser qu'un tri mécanique permettant une valorisation sera possible dans un proche délai. De plus, à ce sujet, la nouvelle ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets OLEO entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 clarifie ce sujet aux articles 10 et 13 qui disent :

Art. 10 *Obligation de traiter thermiquement*

Les déchets urbains, les déchets de composition analogue, les boues d'épuration, les fractions combustibles des déchets de chantier et les autres déchets combustibles doivent être traités thermiquement dans des installations appropriées s'ils ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation matière.

Art. 13 *Déchets urbains et déchets de composition analogue*

¹*Les cantons veillent à ce que les fractions valorisables des déchets urbains, tels le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient autant que possible collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière.*

²*Ils veillent à ce que soient collectés et éliminés séparément :*

a. les déchets spéciaux provenant des ménages ;

b. les déchets spéciaux non liés au type d'exploitation provenant d'entreprises comptant moins de 10 postes à plein temps, en des quantités inférieures à 20 kg par livraison.

³*Ils veillent à mettre à disposition les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des al. 1 et 2, en particulier l'aménagement de postes de collecte. Au besoin, ils assurent en outre l'organisation de ramassages réguliers.*

⁴*Les détenteurs de déchets provenant d'entreprises comptant 250 postes à plein temps ou plus doivent, dans la mesure de ce qui est possible et judicieux, collecter séparément les fractions valorisables des déchets dont la composition est analogue à celle des déchets urbains et en assurer la valorisation matière.*

La Confédération met en valeur les déchets qui sont effectivement recyclables. Pour ceux qui ne le sont pas, typiquement les plastiques mélangés car on n'arrive pas à avoir un taux de retour de 20%, nous avons l'obligation de les traiter thermiquement et de les brûler.

M. Vaucher (POP) remercie le Conseiller communal pour sa réponse claire et indique qu'il est pleinement satisfait de cette réponse.

7. Interpellation du groupe POP au sujet des résidents de Val-de-Travers ayant leurs papiers déposés dans d'autres cantons.

« Depuis un certain nombre d'années, il n'est pas rare de croiser un habitant de Val-de-Travers roulant dans un véhicule immatriculé dans un autre canton, notamment au Valais. Lorsqu'il s'agit de véhicules d'entreprises dont le siège se trouve dans un autre canton, c'est normal. Mais qu'en est-il des autres qui pratiquent le tourisme fiscal ? Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la question et de faire en sorte que les habitants de Val-de-Travers paient leurs impôts dans notre commune. »

M. Mairy (cc) remarque que si le rapporteur du groupe POP ne croise qu'un seul véhicule, le problème n'est pas si grave. Malheureusement, il y en a plus d'un. L'Exécutif est tout à fait conscient de cette problématique, même si elle n'est pas d'une ampleur énorme. Le problème est que la commune elle-même n'a pas la compétence pour décider qui doit déposer ses papiers et/ou, payer ses impôts dans notre commune. Par contre, elle a la compétence de signaler les cas qui lui paraissent douteux au Service des contributions, qui peut ensuite ouvrir une enquête à l'encontre de la personne suspectée de pratiquer le tourisme fiscal. Cette enquête prend en compte le temps passé dans chaque lieu de résidence, le lieu de travail, si la personne travaille encore, calculer le temps de trajet pour se rendre à son lieu de travail, etc. Un certain nombre de données sont prises en compte et au terme de l'enquête, le Service des contributions fait part à la commune de sa décision et décide si oui ou non le domicile fiscal choisi par le contribuable est le bon ou non.

Quand la commune constate des cas qui lui paraissent litigieux, elle les signale. Il arrive aussi que des situations lui soient signalées par des citoyens. Dans ce cas, la commune prend quelques premiers renseignements et si le cas mérite d'être remonté plus haut elle le fait, mais avec des chances de succès qui ne dépendent pas du Conseil communal mais de l'enquête que peut faire le Service des contributions qui a renforcé ses effectifs dans ce sens. C'est un effort entrepris également par le canton dans sa lutte contre les abus et ce sont des efforts qui portent aussi leurs fruits.

M. Vaucher (POP) est complètement satisfait.

B) QUESTIONS

1. Question du groupe POP concernant l'entretien des jardins publics.

« Nous savons que Val-de-Travers compte de nombreuses places de jeux et jardins publics et que leur entretien a un coût en temps et en argent. Nous avons néanmoins l'impression qu'un effort devrait être fait dans la pose de nouveaux jeux et infrastructures (tables, banc, etc.) et demandons au Conseil communal de nous dire quelle est sa politique sur ce sujet. »

M. Fatton (cc) relève que le Conseil communal essaie de tenir à jour les 12 places de jeux selon le budget à disposition chaque année, soit fr. 20'000.-. De plus, un état des lieux a été effectué par une entreprise spécialisée en 2012 et c'est à l'aide de ce fil rouge que le maintien à niveau des places est effectué techniquement et du point de vue sécuritaire.

Il donne la liste des travaux effectués en 2015 :

- ✓ Remise en état du jardin public à Travers (une tyrolienne, un bim-bam, la pose de dalles en caoutchouc et l'ensemencement du gazon).
Coût des travaux : fr. 8'117.90 + 222 heures à fr. 70.- (fr. 15'540.-) Total : fr. 23'657.90.
- ✓ Remise en état du jardin public de l'ancienne piscine à Fleurier (2 jeux pour les petits enfants, une balançoire à deux places et la pose de dalles en caoutchouc).
Coût des travaux : fr. 7'715.75 + 38 heures à fr. 70.- (fr. 2'660.-) Total : fr. 10'375.75.

- ✓ Remise en état du terrain multisports à Buttes (pose du gazon synthétique en provenance du stade de la Maladière, pose de sable, de filets ainsi que des planches pour la barrière).
Coût des travaux : fr. 3'266.30 + 45 heures à fr. 70.- (fr. 3'150.-) Total : fr. 6'416.30.
- ✓ Remise en état de la barrière du jardin public à Noiraigue.
Coût des travaux : 11 heures à fr. 70.- = fr. 770.-.
- ✓ Pose d'une table au jardin public du Pasquier à Fleurier.
Coût de la table : fr. 2'200.00 + 1 heure à fr. 70.- Total : fr. 2'270.-.
- ✓ Réparation du câble et du siège de la tyrolienne du jardin public à Couvet.
Coût des travaux : 18 heures à fr. 70.- = fr. 1'260.-.
- ✓ Réparation de la barrière, plantation de deux arbres et pose de dalles en pierres pour permettre le passage au jardin public à Môtiers.
Coût des travaux : 19 heures à fr. 70.- = fr. 1'330.-
- ✓ Coût des travaux pour l'entretien des jeux, des tables, des bancs publics et peinture : fr. 910.90.

Le coût total 2015 pour le matériel uniquement : fr. 21'610.- sans les heures des collaborateurs.

2. Question du groupe POP au sujet de la formation professionnelle.

« Depuis plusieurs années, 5 entreprises de Val-de-Travers (Chopard, Vaucher manufacture, Valfleurier, ETEL et LMT, qui s'est engagée à former 1 apprenti tous les 4 ans) se sont engagées à former, en collaboration avec le CNIP, des micro- ou des poly- mécaniciens, démarche que nous saluons.

L'entreprise Chopard joue bien le jeu, prenant des élèves en stage, engageant 2 apprentis chaque année et bouclant les phases de postulation en décembre.

Entre temps, l'entreprise ETEL a hélas, pour le moment, renoncé à former.

Nous sommes cependant surpris que, alors que ces entreprises avaient annoncé vouloir engager huit nouveaux apprentis chaque année, seulement 4 places soient prévues pour 2016, dont une attribuée à un jeune habitant le bas du canton, alors que des candidats valables et motivés habitant le Val-de-Travers n'ont pas été retenus.

Nous relevons aussi que certaines de ces entreprises mettent souvent plusieurs mois pour répondre au courrier des jeunes postulants pour une place d'apprentissage. Nous regrettons cette attitude et demandons au Conseil communal s'il est au courant de ces pratiques. »

Mme Brunner (cc) confirme que les entreprises citées se sont engagés à former des apprentis micro mécaniciens et polymécaniciens en collaboration avec le CNIP.

Même s'il est exact que la société ETEL a renoncé à reprendre de nouveaux apprentis pour des questions d'organisation interne, l'entreprise poursuit son mandat en cours pour les apprentis sous contrat. Par ailleurs, l'entreprise Bourquin a ouvert une place d'apprentissage de technologue en emballage.

L'entreprise Chopard joue particulièrement bien le jeu puisque ce sont 16 apprentis sur 180 collaborateurs qui sont actuellement en formation dans cette entreprise. Ce nombre correspond au maximum de capacité dans ses ateliers.

Le nombre d'apprentis engagés ces 5 dernières années est de :

- ✓ 7 en 2011 ;
- ✓ 8 en 2012 ;
- ✓ 8 en 2013 ;
- ✓ 8 en 2014.

Et 6 (plus un apprenti en voie commerciale) en 2015, 7 avec le poste de technologue en emballage.

Même si l'on peut déplorer qu'une des places ait été attribuée à un jeune non résident au VDT, Mme Brunner voudrait souligner que les entreprises font beaucoup de promotion pour intéresser les

jeunes sur ces formations techniques, notamment dans le domaine de la microtechnique, où force est de constater que les candidats ne se bousculent pas au portillon.

Fin novembre dernier, l'association Réseau des fleurons et le CNIP, sous l'égide du RUN, ont organisé une demi-journée de portes ouvertes de 14h à 18h, portant sur les visites des ateliers d'apprentissage, des travaux pratiques sur machines et des stands d'information. En fin de journée, M. Ciurléo pour Chopard et un cadre pour Vaucher Manufactures ont présenté leur entreprise et les possibilités de formation aux rares élèves et parents présents. M. Laurent Feuz, chef du SFPO était également de la partie.

Cette manifestation n'a pas eu le succès qu'elle aurait mérité, notamment au vu des efforts déployés par la distribution de flyers dans les écoles. Dès lors, de nouveaux contacts ont été repris avec la direction de notre cercle scolaire en particulier.

Le 14 janvier dernier, tous les élèves de 11 H ont assisté à une séance durant laquelle un représentant du Réseau des fleurons et du CNIP leur ont présenté les formations existantes.

Les élèves de 11 H intéressés et ceux de 10 H se sont rendus l'après-midi du 25 février de 13h30 à 17h00 dans les entreprises Chopard, Vaucher Manufacture, Valfleurier et Bourquin SA.

Cet après-midi a été très apprécié par les entreprises et de bons retours sont revenus des élèves, même s'ils se dirigeront certainement vers une autre formation.

En septembre 2016, il est prévu qu'une présentation par un directeur de home soit faite devant les élèves de 11 H pour leur présenter les métiers de la santé qu'il est possible de réaliser en institution. En sus d'une information générale, des stages seront alors proposés.

Le Conseil communal est sensible au fait que le lien entre l'école et les formateurs doit être maintenu et même renforcé, ceci en particulier au regard de réforme des filières récemment mise en vigueur dans l'école neuchâteloise. Pour mémoire, les élèves de 9 H actuels sont en classe homogènes sauf pour le français et les maths, puis pour 5 branches en 10 et 11 H. Dès juillet 2018, les élèves terminant leur scolarité ne termineront plus en Ma, Mo ou PP, mais sortiront de formation générale avec des branches à niveau 1 ou 2. Pour les formateurs, il sera alors impossible de savoir de quelle ancienne filière serait sorti le candidat apprenti.

Il est dès lors très important que les enseignants, en particulier de 10 et 11 H, connaissent les attentes et exigences des formateurs, y compris dans les métiers techniques.

Le Département de l'éducation et de la famille ainsi que le Service de la formation professionnelle ont organisé des séances réunissant le corps enseignant l'automne 2015 pour leur présenter le travail de collaboration à mener entre le monde de l'enseignement et les besoins de l'économie et de l'industrie.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, la présidente remercie le public de s'être déplacé ainsi que la presse. Elle souhaite à toutes et tous une excellente soirée. Elle lève la séance à 23h30.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRESIDENTE : LA SECRETAIRE-SUPPLEANTE :

Nathalie Ebner Cottet

Antoinette Hurni